

SAINT LOUIS ET COMPIÈGNE

par

Louis CAROLUS-BARRÉ

Saint Louis est le nom sous lequel il est universellement connu. Or, de son temps, ses contemporains l'appelaient "le bon roi Louis", et plus élogieusement encore (on en possède au moins deux exemples) : "le meilleur roi qui fut au monde"(1), mais on n'ignorait pas que son ancêtre, le roi Hugues, avait "usurpé le royaume", bref avait été "substitué à l'héritier de la race de Charlemagne", et certains l'appelaient Louis IV, car il était effectivement "li quars de la lingniée Hon Chapet"(3) : le quatrième roi de ce nom descendant en droite ligne de Hugues Capet. A ce propos, et ici même, il vaut d'être remarqué que la forme Chapet est typiquement française, alors que celle qu'ont retenue les historiens, **Capet**, est indéniablement picarde.

Neuf générations de rois se succédèrent entre l'élection et le couronnement de Hugues Capet (987) et l'avènement de saint Louis (1226). Or, cette suite ininterrompue de neuf rois avait été prudemment et sagement assurée par le sacre et le couronnement du prince héritier du vivant même de son père, jusques et y compris Philippe Auguste (1179).

Après ce règne glorieux, la succession au trône fut jugée suffisamment affirmée, d'abord par la force d'une coutume désormais bien établie, et méritée par les services rendus au royaume, peut-être aussi parce que, dès lors, par le mariage de Philippe Auguste avec Isabelle de Hainaut, les héritiers de la Couronne se rattachaient eux-mêmes à la dynastie carolingienne ; et c'est alors seulement - la chose vaut d'être notée (4) - que le nom de Charles sera donné à des princes des fleurs de lis, dont le premier à le porter fut Charles d'Anjou, le plus jeune frère de saint Louis, puis à la génération suivante Charles de Valois, frère puîné de Philippe le Bel, etc...

Tous ces rois, sans aucune exception (Hugues, Robert, Henri, Philippe, Louis le Gros, Louis le Jeune, Philippe Auguste, Louis le Lion et saint Louis) fréquenterent plus ou moins longuement leur ville de Compiègne, devenue pleinement royale en 1192, lorsque Philippe Auguste eut réuni à son domaine la "terre de Pierrefonds"(5), dont les seigneurs étendaient leur domination sur une bonne partie de la ville(6).

1. L. CAROLUS-BARRÉ, dans *Septième centenaire de la mort de saint Louis*. Paris, 1976, p. 383.
2. Arch. nat., LL 77, Petit pastoral de l'église N.D. de Paris, p. 373 ; cf B. GUÉRARD, *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, Paris, 1850, t.I, p. 465.
3. Bibl. du Vatican, Reginensis 737, fol. 360 ; Bibl. nat., ms franç. 22495 (Chron. Eracles-Rothelin).
4. Sauf erreur, cette remarque ne semble pas encore avoir été faite.
5. Au mois d'octobre (L. CAROLUS-BARRÉ, *Agathe de Pierrefonds*, dans *Bull. de la Soc. hist. de Compiègne*, t. 29 (1985), p. 42, d'après l'obituaire de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois.
6. Carolus BARRÉ père, *La formation de la ville de Compiègne*, dans *Bull. de la Soc. hist. de Compiègne*, t. 24 (1952), p. 105 ; tir. à part., p. 23-28 (Le Donjon et la seigneurie compiégnaise des sires de Pierrefonds). Du même, *Les fiefs de Compiègne relevant du château de Pierrefonds et leurs seigneurs*, Compiègne, 1938-1939, 80 pages.

Il est fort possible que le jeune Louis (futur Louis IX) fut venu à Compiègne lors de sa petite enfance. On sait qu'il avait seulement douze ans, n'ayant pas encore atteint sa majorité, lorsque parvint à Paris la nouvelle inattendue de la mort de son père survenue à Montpensier, en Auvergne (8 novembre 1226).

Les circonstances imposèrent à la reine Blanche et au conseil royal d'agir promptement : de Paris, en empruntant le plus court chemin, le cortège royal se dirigea vers Reims, avec une brève étape à Soissons où le jeune prince Louis fut adoubé chevalier(7), puis se déroulèrent les cérémonies du sacre à Reims, le 29 novembre 1226(8), dans une cathédrale en pleine reconstruction(9), et, le siège archiépiscopal étant vacant, ce fut l'évêque de Soissons, Milon de Bazoches, qui procéda aux rites de l'onction royale, en l'absence de plusieurs grands vassaux (qui s'étaient plus ou moins fait excuser).

Tout récemment, j'ai été assez(9 bis) heureux pour retrouver un acte du roi daté de Compiègne en décembre 1226 (certainement au début de ce mois), prouvant qu'au retour de Reims notre ville fut l'une des toutes premières du royaume à fêter la joyeuse entrée de son jeune souverain, accompagné de sa mère et escorté d'une suite nombreuse (*Noël ! Noël !*), avant de regagner Paris, où la même allégresse allait les accueillir. Mais les événements ne permettaient guère de s'attarder à des réjouissances, car il importait alors de parer aux urgentes nécessités de l'heure.

Les années suivantes, la présence du roi Louis est attestée à Compiègne par les nombreux actes (diplômes, lettres et mandements) expédiés sous son règne et datés *Actum apud Compendium*. On en trouvera la liste plus loin(10).

Il résulte du très vaste dépouillement entreprise par votre serviteur depuis plus de cinquante ans que, hormis Paris, déjà devenue capitale du royaume, les lieux où Saint Louis séjourna le plus fréquemment furent Compiègne, Saint Germain-en-Laye, Vincennes et Fontainebleau, résidences royales toutes visites d'une grande et belle forêt, où le gibier abondait, mais aussi Pontoise, Asnières, et l'abbaye de Royaumont, sa prestigieuse fondation.

Dans cette communication, seront retenus seulement les faits notables, les événements dignes de mémoire, qui se déroulèrent à Compiègne sous son règne et par sa volonté. On verra qu'ils correspondent assez exactement à ce que l'on connaît bien par ailleurs de la vie du "bon roi Louis", et en ce sens, le présent exposé voudrait être une évocation fidèle de sa personnalité si attachante.

I - LA CHEVALERIE DE ROBERT D'ARTOIS

L'heureuse position de la ville, entre la rivière d'Oise et la forêt de Cuise, son faible éloignement de Paris, le caractère paisible de ses habitants, font de Compiègne une ville privilégiée.

Il n'est pas surprenant que, de tout temps, son cadre fut choisi pour le déroulement de fêtes royales. Saint Louis - dont l'humilité est bien connue - aimait ces manifestations grandioses où chacun pouvait admirer le faste et la grandeur du roi de France, et venait prendre plaisir à y participer.

7. "Suessionis promotus in militem" (*Willelmi chronica Andrensis*, M.G.H. *Scriptores*, XXIV, p. 766).

8. Le premier dimanche de l'Avent.

9. La cathédrale étant alors en pleine reconstruction, ainsi d'ailleurs que celle de Soissons (remarque de Pierre Bradel).

9 bis. Voir ci-après *Appendice*.

10. A la fin du présent article.

A Compiègne, c'était d'ailleurs une tradition. Personne, en 1237, n'avait encore oublié les fêtes de la Pentecôte 1209 (le 17 mai), où le père du roi Louis avait été armé chevalier par son grand-père, le roi Philippe Auguste, avec toute la magnificence dont le récit nous a été conservé en vers et en prose par les chroniqueurs de ce temps, Guillaume le Breton et l'Anonyme de Béthune(11).

Ce fut donc à Compiègne, pareillement le jour de la Pentecôte, le 7 juin 1237, que saint Louis tint sa cour plénière, à l'occasion de la triple cérémonie de l'adoubement et du mariage de son frère puîné, Robert, et de la délivrance de son apanage(12), en exécution des volontés de leur père, le roi Louis VIII : le Gâtinais et surtout le comté d'Artois, dans sa totalité(13).

Or - de la sorte - la reine Blanche se trouva privée de son douaire qui avait été assis sur les châtelainies de Hesdin, Lens et Bapaume, cette dernière ville connue pour l'importance financière de son péage. Aussi, le roi son fils lui attribua-t-il aussitôt en compensation les châtelainies de Melun, Corbeil, Etampes, Dourdan, Pontoise et Meulan. Chose assez étonnante et tout à fait exceptionnelle, Blanche de Castille crut devoir faire confirmer ce diplôme de son fils par le pape Grégoire IX(14), diplôme royal comportant la liste de seize témoins.

En l'occurrence, nous n'avons qu'à nous en féliciter, car nous avons ainsi l'indication de personnages ayant participé aux cérémonies de Compiègne (avec une multitude d'autres assurément) que nous ne connaîtrions pas autrement.

Parmi les prélats, on peut donc citer : l'archevêque élu de Rouen, Pierre de Collemezzo(15) ; l'évêque de Noyon, Nicolas de Roye ; l'évêque de Senlis, Adam de Chambly ; et l'évêque de Dol de Bretagne,(16). Au nombre des

11. Cités par Ch. PETIT-DUTAILLIS, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*, Paris, 1894, p. 11.

12. La date précise est le jour de la Pentecôte, in *Pentecosten*, ainsi qu'il est porté dans le compte des dépenses de la chevalerie de Robert, dont le rôle en parchemin est conservé à la bibl. nat., Coll. Baluze. Le texte a été publié avec un facsimilé par PEIGNÉ-DELACOURT, par la *Soc. des antiq. de Picardie*, Amiens, 1853, et dans le *Rec. des Historiens de la France*, t. XXII. Aubri de TROIS FONTAINES donne pour date in *octavis Pentecostes*, mais c'est assurément un erreur : voir la note suivante.

13. Sont datés de Compiègne en juin 1237, les actes du comte Robert reconnaissant avoir reçu de son frère le roi Louis, à titre viager, la terre de Gâtinais, ainsi que Poissy et une rente de vingt livres parisis chaque jour "a prima die nostre militie, videlicet ab ipsa die Pentecoste", (Arch. nat. JJ3, fol. 49 et verso, publ. comte de LOISNE, *Catalogue des actes de Robert 1^{er}, comte d'Artois (1237-1250)*, dans *Bull. philol. et hist.*, 1919, Paris, 1921, p. 139, n° III - Diplôme royal original de même date, Arch. dép. Pas-de-Calais, A7, n° 1 ; copie Arch. nat. J 790, n° 12³, dont anal. H. Fr. DELABORDE, *Layettes*, t. V, n° 400 ; et à titre d'apanage héréditaire, l'Artois (Arch. nat., J 530, n° 2, pub. A. TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, 1866, n° 2562).

14. Bulle datée de Viterbe, le 5 octobre 1237, adressée à la reine Blanche, publ. L. AUVRAY, *Registres de Grégoire IX*, t. II, col. 791, n° 3913 (Bibl. des Ecoles Françaises d'Athènes et de Rome).

15. Il s'agit non pas d'un Français, ainsi qu'on l'a longtemps cru en l'appelant P. de Colmieu, de Colmy, mais d'un italien des environs de Rome : Pietro de Collemezzo, bourgade de la Campagne romaine, voisine de Segni et de Frosinone, ainsi que l'a récemment démontré A. PARAVICINI-BAGLIANI, *Cardinali di Curia*, Padoue, 1972, t. I, p. 170. Il apparaît en 1217 avec le titre de "magister" et fait partie de la Curie de 1217 à 1236, mais parcourut en France une brillante carrière ecclésiastique, chargé de délicates missions. Elu archevêque de Rouen le 12 août 1236, il sera créé cardinal évêque d'Alabano par Innocent IV, lors de sa première promotion cardinalice, le 28 mai 1244, et mourut en 1253, sans doute le 25 mai.

16. La présence de cet évêque de Dol dans l'entourage du roi vaut d'être relevée. Son nom, à l'initiale latine O [*Odo ? Oliverius ?*] n'est même pas connu dans la liste chronologique des évêques de ce diocèse breton. Comme l'indique L. AUVRAY, *loc. cit.* : il peut aisément s'intercaler entre Clément de Vitré, élu vers 1232, et Etienne qui siégeait en 1243. Il n'est pas mentionné par B. POCQUET du HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne*, Paris, 1928, 2 vol. - C'est très vraisemblablement de lui qu'il est question dans l'enquête sur les graves dommages portés, en un temps de trêve, par le comte de Bretagne, au "prédécesseur de l'évêque de Dol" (non nommé) et mal identifié, par A. TEULET, *Layettes*, t. II, n° 2419, sous la date de 1245 ; l'évêque était alors "in obedientia domini regis".

Par une charte datée de Crépy-en-Valois, en juin 1237, saint Louis vidime et confirme une charte de P., comte de Bretagne, relative à plusieurs accords conclus entre lui et André de Vitré : dans deux cas, le comte s'en remet à l'arbitrage de l'évêque de Dol (toujours non nommé) et d'Alain d'Acigné, chevalier (*B.E.C.*, t. 58, 1897, p. 519). Cette charte royale dut être expédiée aussitôt après les fêtes de Compiègne (cf. ci-après n° 53 bis).

barons : Hugues, duc de Bourgogne ; Hugues, comte de Blois et de Saint-Pol ; Amauri, comte de Montfort, connétable de France ; Jean, seigneur de Nesle ; Enguerran de Coucy ; Etienne de Sancerre ; Imbert de Beaujeu ; Hardouin de Maillé, sénéchal de Poitou ; Adam et Jean de Beaumont, frères, chevaliers ; Geoffroi de La Chapelle, chevalier.

Il faut encore ajouter quelques noms : Robert de Courtenay, bouteiller de France, lequel, en tant que l'un des grands officiers de la Couronne, souscrivit le diplôme royal avec le connétable de Montfort, nommé ci-dessus parmi les témoins (les postes de sénéchal, de chambrier et de chancelier étant alors vacants). Mais aussi le comte de Toulouse, Raymonde(17), qui, lors de la cérémonie, reçut une robe d'écarlate rayée ; et encore quatre nouveaux chevaliers : Pierre de Courtenay, Guichard de Beaujeu et "les deux frères" de Montmorency(18) qui, tous quatre, furent revêtus de robes écarlates, de pelisses d'hermines avec col de zibeline, les autres "nouveaux chevaliers" ayant reçu des cols de genette. Tous ayant en outre été gratifiés par le roi de gages en espèces, et chacun de sa propre monture(19).

Aux côtés de ces grands personnages, on pouvait distinguer dans l'assemblée la présence de quelques nobles dames : la reine Blanche (dont le nom n'est pas cité dans les comptes de la cérémonie(20), mais dont l'absence serait assez invraisemblable), la "jeune reine"(21) Marguerite de Provence ; les comtesses de Dammartin, de Saint-Pol et de Blois, les dames de Coucy, de Beaujeu, de Rameru et du Neubourg(22). La jeune comtesse d'Artois, les enfants royaux, cadets du nouveau chevalier : Alfonse (16 ans 1/2), Isabelle (13 ans), Charles (11 ans), et "mademoiselle de Toulouse, sans doute déjà "accordée" au prince Alfonse(24).

Dans la foule se pressaient les chevaliers de l'Hôtel et les gens de la maison du roi : Adam le chambellan, Adam le queux(26) et Guillaume le panetier(27), ainsi que les échançons, non nommés(28), qui tous reçurent de riches vêtements ; et ceux qui eurent la responsabilité d'effectuer les nombreuses dépenses qu'entraîna une telle cérémonie : Pierre Trisant(29), Nicolas Arrode(30) Adam de Meulan, Guillaume de Braye, Gautier des Alloues, Raoul de Pacy et Pierre Sarrazin(31).

La cérémonie religieuse unissant le nouveau comte d'Artois, âgé de vingt ans, et Mahaut, fille d'Henri II duc de Brabant, fut célébrée bien certainement en l'abbatiale Saint-Corneille avec toute la pompe requise pour un semblable événement, mais, étant donné la présence de plusieurs évêques, il est assez peu probable que la bénédiction nuptiale leur fut donnée par Raoul de Rouvil-

17. Compte des dépenses cité ci-dessus n. 12, *Rec. Hist. Fr.*, t. XXII, § 33.

18. *ibid.*, § 27.

19. *Ibid.*, § 7, 11 et 26, § 27 (fourrures).

20. Elle avait une comptabilité particulière.

21. *Juvenis regina*, telle est la formule habituelle pour désigner Marguerite de Provence que le roi avait épousée à Sens, le 27 mai 1234, § 14 et 30.

22. § 20 et 33.

23. § 32. Mahaut avait dû recevoir trousseau et bijoux de son père Henri duc de Brabant.

24. § 32.

25. § 11.

26. § 3.

27. § 7.

28. § 7.

29. § 12.

30. § 1 et 1.

31. *Passim*. Sur eux, voir BORRELLI de SERRES, *Recherches sur divers services publics du XIII^e siècle*, t. I, Paris, 1895, p. 252.

lers(32), abbé de la “grande église de Compiègne”, appartenant à l’ordre bénédictin.

Il n’est pas douteux que, attirés par la fête royale qui s’y déroulait, les bonnes gens du voisinage se rendirent en foule à Compiègne. Au tout premier rang desquels les chevaliers possessionnés dans les parages, Beauvaisis, Soissonnais, Valois, et qui, d’ailleurs, étaient vraisemblablement invités en tant qu’“hommes du roi”. Comment dès lors ne pas penser à ce Philippe de Remy, seigneur de Beaumanoir, l’un des plus jeunes trouvères de ce temps ? L’on se plaît à imaginer le succès qu’il remporta auprès de la jeunesse ainsi rassemblée, grâce aux poèmes lyriques et chansons courtoises - œuvres de son génie précoce - et dont il donna, peut-être ici même, la primeur. Or, c’est apparemment en cette occasion favorable que le nouveau comte d’Artois le distingua et ne tarda pas à le désigner pour exercer en son nom les fonctions de bailli de son premier apanage, le Gâtinais(33).

On a conservé heureusement le rôle en parchemin des dépenses effectuées, lors de l’adoubement du comte d’Artois : elles s’élevèrent à 9 452 livres, 13 sous, 5 deniers(34) : le rapprochement vaut d’être fait avec les dépenses de la “chevalerie” de son frère Alfonse, comte de Poitiers, six ans plus tard, le 24 juin 1241 (jour de la Saint Jean) qui montèrent à 8 768 livres, 20 deniers. Joinville, alors venu pour la première fois à la cour de France, sera littéralement ébloui par cette fête de Saumur(37). La cérémonie de Compiègne ayant coûté sensiblement davantage, on peut juger de son éclat et de sa splendeur.

Le compte de ces dépenses est fâcheusement présenté dans le plus grand désordre. On y peut cependant glaner quelques indications concernant les tentes, pavillons et “folies” de branchages, les tables et tréteaux, les nappes et toiles, les plateaux pour les fruits(38).

Pour le ravitaillement, on ne dénombre pas moins de 2 300 “pains du roi” ; 70 000 pains ordinaires(39). Le vin en bouteilles bouchées, “étoupées”, ou en barriques coulait nécessairement à flots. Les frais de la cuisine atteignaient 1 091 livres(40) et l’on n’avait pas oublié l’achat du sel, indispensable à la saveur des mets.

Les vêtements étaient somptueux : le roi(41) portait une robe d’écarlate violette, une chape de samis vermeil et une fourrure de menu vair, une ceinture d’or, un chapeau de plumes de paon. Le comte Robert disposait de plusieurs robes : d’écarlate violette, de soie violette et d’écarlate vermeille.

Quinze paires de robes(42), de soie écarlate, ainsi que des “couvertaires” avaient été achetés pour les “nouveaux chevaliers”, dont on sait ainsi le

32. Raoul de Rouvillers, abbé de Saint-Corneille, 1225-1240 (*Gall. christ.* IX, col. 438).

33. L. CAROLUS-BARRÉ, *Origines, milieu familial et carrière de Philippe de Beaumanoir*, dans *Colloque... Philippe de Beaumanoir*, Beauvais, *Gemob*, 1983, p. 19-37 (p. 23).

Philippe de Remy, seigneur de Beaumanoir, † peu après 1262.

34. Ci-dessus, notes 12 et 18.

35. § 39.

36. E. BOUTARIC, *Compte des dépenses de la chevalerie d’Alfonse comte de Poitiers*, dans *B.E.C.*, 3^e série, t. 4, Paris, 1853, p. 22-42.

37. Edit. N. de WAILLY, Paris, 1874, § 93-97.

38. *Compte des dépenses*, § 14 et 15.

39. *Ibid* § 1.

40. § 2 et 7.

41. § 29,11 et 35.

42. § 26.

nombre : une trentaine, avec le comte Robert on n'a pu citer que quatre d'entre eux(44). Ces robes étaient garnies de fourrures, hermine, zibeline, gros ou menu vair, genette. Assez curieusement, cette dernière fourrure a fait croire à certains historiens que saint Louis avaient alors créé un ordre de chevalerie, l'ordre de la "geneste"(45) (ce qui est apparemment un contresens !).

D'autres chevaliers et des gens de l'hôtel du roi reçurent aussi de riches vêtements ainsi qu'on l'a relevé plus haut(46).

Les dames, et notamment la "jeune reine"(47), avaient revêtu de somptueuses parures, bijoux précieux et pierreries(47). Les enfants royaux(48) portaient eux aussi de beaux vêtements de circonstance ; ainsi le jeune Charles avait une robe écarlate rayée.

L'argent servait encore à rémunérer les "ménestrels"(49) pour les spectacles variés qu'ils offraient à la nombreuse assistance, et que le moine chroniqueur, Aubri de Trois-Fontaines, estime pleins de vanités ! Qu'on en juge par les deux seuls exemples qu'il en a relatés : cet équilibriste conduisant son cheval sur une corde tendue en l'air ; et ces deux braves gens chevauchant deux bœufs, tout recouverts de tissus écarlate, et jouant du cor chaque fois qu'un plat était présenté à la table du roi.

Bien évidemment, les musiciens ne manquaient pas à la fête, certains d'origine étrangère : ainsi les joueurs de trompette d'un Italien appelé "le maître de Gênes"(50), mais également un "joueur d'estive" (sorte de cornemuse) envoyé par l'Empereur(51).

La garde - il faut bien maintenir le bon ordre et la police - était assurée par des "sergents à pied". A tous des "gages" exceptionnels furent distribués pour deux jours (52), ce qui montre que, si merveille qu'elle fut, la fête ne s'éternisa point. Il en sera de même à Saumur(52)

Enfin, le comte d'Artois, héros de ces journées, eut sa "maison" bien montée(53) (coffres, vaisselle), son écurie bien équipée (palefroi, chevaux et somniers, chars et harnais), et sa "chapelle" bien pourvu d'ornements et accessoires, burettes, encensoir, et naturellement de livres liturgiques.

Il paraît évident que ces fêtes furent l'occasion de réjouissances, les nouveaux chevaliers ayant hâte, en présence d'une si noble assistance, de faire preuve de

43. On pourrait penser qu'ils furent seulement une vingtaine : en raison : 1° du nombre des couvertoirs : vingt, § 26 ; et 2° qu'après les quatre chevaliers nommés § 27, il est question de seize autres (*sexdecim alii*).

44. § 27, voir ci-dessus, n. 18.

45. André FAVYN, *Le théâtre d'honneur et de chevalerie*, 1620, t. I, p. 581 et suiv. ; Pierre PALLIOT, etc... - La genette est un animal ressemblant à une fouine. On peut consulter de façon générale la thèse de Robert DELORT sur *La fourrure au Moyen Age en Occident*.

46. Ci-dessus n.

47. Robes et fourrures § 30.

48. Le futur Charles d'Anjou, § 32.

49. § 8 - aubri de TROIS-FONTAINES, *Chron.*, dans *Rec. Hist. Fr.*, XXI, 619. C'est lui qui donne la date erronée "in octavis Pentecostes" (ci-dessus n. 12) qu'a retenue LE NAIN de TILLEMONT, *Vie de Saint Louis*, éd. J. DE GAULLE, t. II, 1847, P. 300.

50. § 8 et 16.

51. § 8 - L'empereur Frédéric II de Hohenstauffen était alors en Italie ; l'envoi de sa part de ce "joueur d'estive" à la cérémonie de Compiègne peut être considéré comme un geste de courtoisie.

52. § 7. (échançons), § 13 (deux journées pour les gages).

52 bis. E. BOUTARIC, *op. cit.*, p. 27, 31, 32, 33.

53. § 15, 17, 19, 20, 24, 36.

leurs talents équestres, de leur habileté, de leur hardiesse. On imagine des exercices à la quintaine, peut-être des joutes, mais nous ne pouvons que les supposer.

Après ces joyeuses manifestations, le roi et sa suite regagnèrent sans doute Paris, par Crépy-en-Valois(53) et l'abbaye du Parc-aux-Dames (§ 6, 9, 13 et 23).

Saint Louis envisagea d'autres fêtes semblables à Compiègne. Ainsi avait-il insisté auprès de son beau-frère, le roi d'Angleterre, Henri III, qui avait séjourné assez longtemps à Paris pour raisons diplomatiques et y avait passé la Noël, afin que fussent célébrées dans notre ville les noces de sa seconde fille, Béatrice, avec Jean fils aîné du comte de Bretagne Jean le Roux. Le jour avait été fixé : le 14 janvier 1261 (n. st.)(54).

Or, un deuil infiniment cruel vint alors frapper la cour de France, et tout particulièrement le roi Louis : la mort de son fils aîné, très chéri, le prince héritier Louis(55), que les deux rois durent porter en terre à l'abbaye de Royaumont. Le mariage prévu, légèrement retardé, se déroula plus simplement, étant donné les circonstances, à Saint-Denis, près Paris, et non pas à Saint-Corneille de Compiègne.

II - L'HÔTEL DIEU SAINT-NICOLAS-AU-PONT

Saint Louis, rempli de compassion pour les pauvres, les malheureux, les malades et les infirmes, multiplia les aumônes(57), en un temps où, est-il besoin de le dire, assurance sociale et allocation familiale n'existaient pas.

Il augmenta les établissements charitables tels que les Hôtels-Dieu de nombreuses villes, mais surtout à Paris(58), Pontoise(59), Vernon(60), et

53 bis. § 8, 9, 13, 23 - Acte de saint Louis daté de Crépy, juin 1237 (ci-dessus n. 16, *in fine*).

54. W.W. SHIRLEY, *Royal and other historical letters... of the reign of Henry III*, vol. 2, Londres, 1866, p. 148, n° DXXXII.

55. L. CAROLUS-BARRÉ, *Le prince héritier Louis (1244-1260) dans Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions, année 1970*, Paris, 1971, p. 588-596 - Le prince mourut le 11 janvier 1260.

56. Notre ville sera encore - et longtemps comme on le sait - le rendez-vous de fêtes magnifiques. J'ai eu l'occasion d'étudier le grand tournoi ordonné à Compiègne, en mai 1279, par le roi Philippe le Hardi en l'honneur de son cousin Charles, prince de Salerne. L'ardeur des combattants fut telle qu'il se termina de façon tragique, notamment pour le jeune frère du roi, Robert de Clermont, qui, frappé d'un coup violent sur le crâne, en sortit tout hébété et certainement diminué pour le reste de ses jours (L. CAROLUS-BARRÉ, *Les grands tournois de Compiègne et de Senlis*, dans *Bull. de la Soc. nat. des Antiquaires de France*, Paris, 1978, p. 87-100). Sous le règne suivant, ce sera également à Compiègne que le 2 juin 1297, en la fête de la Pentecôte, Philippe le Bel, ayant réuni une grande armée contre Gui, comte de Flandre, arma cent-vingt chevaliers, parmi lesquels son propre frère, Louis, comte d'Evreux, et son neveu Louis, fils aîné de Robert de Clermont (*Rec. Hist. Fr. XX*, p. 579 B, et XXI, p. 15 J).

57. Ordonnance de saint Louis, de septembre 1260, fixant à titre perpétuel les aumônes qui devaient être distribuées chaque année aux "pauvres monastères, Maisons-Dieu, léproseries et autres lieux pieux", au temps de Carême, soit 2119 lib. par., 63 muids de blé, et 68 milliers de harengs (diplôme, Arch. nat., J 365, n° 7 ; impr. *Layettes*, t. 3, p. 551, n° 4639).

Cette ordonnance s'inspire d'un rôle des aumônes royales établi autour des années 1193-1194 par Philippe Auguste au retour de sa croisade (R.H. BAUTIER et Fr. MAILLARD, *Les aumônes du roi aux maladreries, maisons-Dieu et pauvres établissements du royaume*, dans *Actes du 97^e congrès nat. des Soc. savantes*, Nantes 1972, Paris, 1979, p. 47). Voir aussi M. MOLLAT, *Les pauvres au Moyen-Age. Etude Sociales* (Le temps et les hommes, Paris, 1978) - Jean IMBERT, *Les hôpitaux en droit canonique*, Paris, 1947).

58. E. COYECQUE, *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen-Age*, 2 vol. Paris, 1889-1891.

59. J. DEPOIN, *Saint Louis et l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, dans *Mém. de la soc. hist. et arch. de Pontoise et du Vexin*, t. II, 1880, p. 27-45).

60. M. CANDILLE, *Les statuts de la Maison-Dieu de Vernon*, dans *Bull. de la Soc. française d'hist. des hôpitaux*, t. 24, 1970, p. 11-33, avec bibliographie pour XIII^e siècle, p. 378-380.

Compiègne(61). Sans doute y avait-il alors beaucoup de léproseries(62), même dans de très petits villages, mais rares étaient, dans les villes, les Maisons-Dieu, Hôtels-Dieu et Hostelleries pour accueillir les pauvres malades ou bien, dépourvus de ressources et de confort, ces établissements périclitaient, étaient quasi inexistantes ou notoirement insuffisants. Le roi en reconstruisit et accrut plusieurs, et dans des mesures telles qu'il fut considéré comme leur premier fondateur. Ce fut le cas à Compiègne(63).

Ainsi en 1258, un bourgeois de la ville nommé Ami de Rameru légua une partie de sa fortune(64), soit une pièce de terre à Corbeaulieu, et diverses rentes assises sur plusieurs maisons pour - je cite (c'est l'un des plus anciens écrits en langue vulgaire rédigés à Compiègne) - "instaure[r] une chapellerie... a toujours à l'ostellerie Saint Nicolas deu Pont, laquelle mesure li rois a faite devant son ostel a Compiègne", et le même bienfaiteur ajoute en aumône son clos de vigne hors la Porte parisie, "a faire pitance as malades de l'ostellerie le roi devant dite".

Relisons ces quelques mots : l'ostellerie Saint Nicolas du Pont (on disait communément Saint-Nicolas au Pont) que le roi a faite devant son ostel à Compiègne. Notre *colloque* tient précisément ses assises dans l'une des grandes salles de cette "ostellerie le roi aux malades", toute voisine de son "ostel", à Compiègne, dont subsiste un vestige assez vénérable - quoique délabré - : la tour(65) qui s'élève de l'autre côté de la rue du Pont.

A la demande d'Ami de Rameru, le roi par charte datée de Compiègne au mois d'août 1258, confirme aussitôt(66) la fondation de celui qu'il appelle amicalement "son bourgeois de Compiègne".

Donc, en cette année 1258, l'Hôtel-Dieu de Compiègne était déjà en bonne partie construit. Deux ans plus tard, il sera achevé et, par un diplôme encore conservé en original, daté de Creil en juillet 1260, saint Louis le dota royalement(67) de terres, prés et vignes, et de rentes en argent et en nature : 45 muids de vin, mesure de Paris, à percevoir sur ses vignes plantées à Rivecourt, Margny et Jaux, 30 muids de mouture (farine) sur ses moulins de Verberie(68), enfin l'usage en forêt de Guise pour y prendre bois à construire ou à brûler, et pour y mener a la paisson 180 porcs et, sans limitation, les bovins, chevaux, brebis et autres animaux de ladite Maison-Dieu en aussi grand nombre qu'il lui sera utile de le faire (largesse qui ne dut pas trop plaire aux gardes de la forêt royale...).

Une fois la construction achevée, on estima que l'œuvre avait coûté "mout durement" la somme de 12 000 livres de parisis(69). Et - remarque d'architecte -

61. Dr OZANNE, *L'Hôpital Saint-Nicolas-du-Pont*, dans *Bull. de la Soc. hist. de Compiègne*, t. 20, 1933, p. 123-213, avec planches.

62. La léproserie de Compiègne est citée dans des documents de nov. 1193 et août 1236 (*Cartulaire de Saint-Corneille de Compiègne*, éd. E. MOREL, t. I., p. 303 et t. II, p. 171).

63. Quelques actes concernent l'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas, dès 1189-1190 (*Cartul.*, t. I, p. 281). Il eut comme bienfaitrice Agathe de Pierrefonds, qui lui céda un jardin voisin, près de ses maisons de Compiègne, 1192 (*ibid.*, p. 302) ; il est question en 1198 de la chapelle du *nouvel* H.-D. (*ibid.* p. 236), et de sa dépendance de la juridiction de Saint-Corneille, 1198 (*ibid.*, p. 329). Pierre de Gournay, chevalier, lui fait une aumône en mai 1230 (*ibid.* II, p. 80), et le pape Grégoire IX lui accorde des lettres de sauvegarde, 2 juill. 1233 (*ibid.* p. 146).

64. *Cartulaire*, II, p. 461.

65. Sa véritable dénomination (trop souvent méconnue) est "la Grosse tour du roi".

66. Le *vidimus* du roi fut expédié le même mois (*Cartulaire*, II, p. 461).

67. *Cartulaire*, II, p. 480-483.

68. Rivecourt, cant. Estrées-Saint-Denis ; Jaux et Margny, cant. Compiègne, Verberie, cant. Pont-Sainte-Maxence.

69. Guillaume de SAINT-PATHUS, *Vie de Saint Louis*, éd. H.-Fr. DELABORDE, Paris, 1899, p. 88.

“quand le benoît roi faisait faire maisons et autres bâtiments pour les pauvres [religieux soignants ou mendiants], il allait surveiller personnellement l’avancement des travaux” et ordenoit et dispoisoit comment les sales, les chambres et les officines desdites mesons fussent fêtes”(70).

Quand l’Hôtel-Dieu fut terminé, on raconte ainsi comment se fit son inauguration. Le saint roi(71) d’une part, et monseigneur Thibaut, roi de Navarre, son gendre qui lui aidait, d’autre part, placèrent et portèrent sur un brancard couvert d’un drap de soie le pauvre malade qui le premier fut introduit dans la Maison-Dieu toute neuve, et le déposèrent en un lit nouvellement appareillé (apprêté, préparé), en laissant sur lui le drap de soie qui lui servit de couverture. Puis le même jour, monseigneur Louis, fils aîné de monseigneur le roi, et monseigneur Philippe son frère, qui portèrent à leur tour le second malade en un autre lit. Et ainsi de suite firent les autres barons qui étaient là avec le roi.

Un jour - c’était un vendredi - le roi servit personnellement 134 pauvres(72) qui étaient en la Maison-Dieu de Compiègne, en mettant devant tous et chacun une escuelle de potage et deux mets de poissons, et encore autres choses convenant aux malades : toutes nourritures qu’il avait pris le soin de faire “appareiller”.

Et comme il paraissait fatigué d’avoir accompli une telle tâche que de servir lui-même ces 134 malades, quelqu’un lui dit de se reposer dorénavant. Ce qu’ayant entendu, le roi, regardant autour de lui, aperçut un pauvre malade qui était atteint du “mal saint Eloi” en deux endroits du visage ; aussitôt il s’assit sur son lit, lui “para” une poire, et de ses propres mains, lui en mit les morceaux dans la bouche ; tandis qu’il faisait cela, la pourriture qui s’écoulait des plaies du malade de chaque côté du nez, cette ordure tomba sur la main avec laquelle le roi le nourrissait, ce pourquoi il convint qu’à deux reprises il se lavât la main, mais il continua jusqu’à ce que le malade eût mangé toute la poire.

Il faut dire encore que, lorsque le roi allait visiter les malades, il faisait apporter de l’eau rose, et de ses propres mains en rafraîchissait leur visage(73).

Scènes émouvantes. Nous en devons le souvenir au récit que fera sœur Ade, religieuse de la Maison-Dieu de Compiègne, âgée d’une cinquantaine d’années, lors de sa déposition au procès de canonisation, vingt-deux ans plus tard (1282).

L’Hôtel-dieu était alors desservi par des frères et sœurs, observant la règle de Saint-Augustin(74), et étroitement dépendant de la puissante abbaye de Saint-Corneille, qui faisait sentir le poids de sa double juridiction temporelle et spirituelle, ainsi qu’on le verra bientôt, en plusieurs circonstances.

Sœur Ade conservait fidèlement en mémoire de nombreux faits du comportement charitable du saint roi, dont elle rapporta plus tard le témoignage. En voici un autre(75). Si bien entourés et soignés qu’ils fussent à la Maison Dieu de Compiègne, il advint souvent, là comme ailleurs, que l’un des malades y

70. *ibid.*

71. *Ibid.*, p. 99.

72. *Ibid.*, p. 97.

73. *Ibid.*, p. 98.

74. L. LE GRAND, *Statuts d’Hôtels-Dieu et de Léproseries*, Paris, 1901, p. V (Coll. de textes pour servir à l’étude et à l’enseignement de l’histoire).

75. SAINT-PATHUS, *op. cit.*, p. 102.

trépassa ; or, cette fois, ce fut de nuit. La “prieuse” et l’une des sœurs de l’hôpital en avertirent le roi, dont elles avaient appris la présence dans la ville. Il leur ordonna de préparer le corps pour l’inhumation, mais de ne point procéder sans lui à l’ensevelissement, car il voulait assister au service célébré pour le défunt. Quand la messe de funérailles fut dite, en sa présence, et celles de ses fils, monseigneur Louis et monseigneur Philippe, et comme la Maison-Dieu, n’avait pas encore de cimetière, il commanda de porter loin pour l’enterrer (sans doute hors les murs) la dépouille du défunt, afin que, disait-il ? “lors de son transport à travers Compiègne, tous ceux qui verraient passer le cortège funèbre ne manquassent pas de réciter leur *Pater noster* pour le remède de son âme, quis tirerait ainsi de leurs prières un profit non négligeable”.

Au bénéfice d’une fondation hospitalière, qui lui tenait fort à cœur, le roi Louis demanda au pape Urbain IV de dispenser des indulgences : un an et quarante jours aux fidèles qui, après s’être confessés, visiteront en la Maison-Dieu la chapelle de Sainte Vierge à chacune de ses fêtes ou pendant les huit jours suivants (octave), et quarante jours aux personnes qui feront une aumône charitable pour les besoins des pauvres (Viterbe, 21 nov. 1261)(76). Quinze jours plus tard, répondant favorablement à la supplique du “maître et des frères” de l’Hôtel-Dieu, le même urbain IV leur accorde, en cas d’interdit général fulminé - ce ne pouvait guère être que par l’abbé de Saint-Corneille - la dispense de célébrer les offices divins, toutes portes closes, à voix basse et sans sonnerie de cloches (Viterbe 6 déc. 1261)(77).

Enfin, le 23 juillet 1263, par bulle datée d’Orvieto, le même pape Urbain, à la demande du “recteur et des frères” de l’Hôtel-Dieu, prend leur établissement, leurs personnes, leurs maisons et les biens dont ils sont en possession légitime et pacifique, sous la protection directe du Saint-Siège(78). Une telle décision avait, pour l’Hôtel-Dieu Saint-Nicolas, deux conséquences : l’une immédiate, son entière indépendance vis-à-vis de la domination spirituelle et temporelle de l’abbaye de Saint-Corneille ; l’autre, à échéance plus lointaine, la réalisation déjà envisagée des projets que saint Louis formait sur la réforme de l’hôpital qu’il venait de fonder.

Ce fut certainement en vue de l’installation prochaine d’un nouvel ordre qu’à la demande instante du roi, le prieur de l’Hôtel-Dieu de Compiègne, Richard de Villers-en-Tardenois, assisté de trois religieux (deux Frères Prêcheurs et un Trinitaire), dressèrent l’état financier des recettes et dépenses effectuées entre la fête des saints Jean et Paul et la cinquième férie après *Laetare Jerusalem* (soit entre le 26 juin 1263 et le 3 avril 1264, n. st.)(79).

La gestion financière était saine : une simple dette de 8 livres empruntées pour acheter de la toile ; et une créance de 50 livres parisis due à l’Hôtel-Dieu par un certain Aubert Ferry.

D’autre part, il résulte de cet état financier que les réserves alimentaires s’élevaient à 85 muids de blé, 60 muids d’avoine, 13 muids d’orge, 1 muid 1/2 de pois, 15 tonneaux de vin, 24 bacons ou flèches de lard salé, 16 setiers de saindoux, 2 sommes ou mesures d’huile, 2 muids de sel.

76. *Cartulaire* III, p. 11.

77. *Ibid.*, p. 12.

78. *Ibid.*, p. 45.

79. *Ibid.*, p. 59-60

On comptait en outre 54 peaux de chèvres ou “cordouan”, cuir souple à faire des souliers, 10 peaux de mouton ou basanes, pour confectionner aussi des souliers ; des ustensiles tels que 4 coupes d’argent à pied, 11 coupes de murrhe ou fluorine, à pied d’argent, 11 cuillères d’argent ; la literie regroupait un ensemble de 134 matelas et autant de traversins, 85 couvertures pour les malades, fourrées de petit gris, de peaux d’écureuil, de lapin, de renard ou de chat.

Le cheptel sur pied (ou vif) se répartissait entre 590 brebis, 194 agneaux (dont 14 de la présente année), 29 vaches, 7 veaux, 50 porcs et 37 porcelets, 4 chevaux de trait et un palefroi.

Cet état et inventaire de la fortune mobilière de l’Hôtel-Dieu, fait à la demande expresse du roi pour l’exercice 1263-1264, eut lieu en présence de la communauté réunie en assemblée générale : le prieur, la prioressa, les frères et les sœurs, peut-être aussi de certains malades les moins handicapés.

Mais il y a plus : ce document comptable laisse entrevoir l’intention du roi de mener à bien le projet qu’il méditait, car l’un des quatre témoins requis pour garantir ou contrôler l’exactitude de l’inventaire fut fr. Renier, “ministre de la maison de la Sainte-Trinité de Templeux”(80).

Tel était bien en effet le projet du roi, ainsi qu’on le verra bientôt ; mais cette installation des Trinitaires à l’Hôtel-Dieu Saint-Nicolas allait se heurter à l’opposition de l’abbaye de Saint-Corneille, toujours jalouse d’imposer sa domination dans la ville de Compiègne et ses établissements religieux.

Entre temps, par lettres datées de Saint-Denis en avril 1265, le roi confirme une importante aumône perpétuelle faite à la Maison-Dieu de Compiègne, “jouxte le Pont”, par Emeline de La Croix-Saint-Ouen, fille de Nicolas de La Croix, chevalier, et Jean son fils. Il s’agissait de tout ce qui leur appartenait, à La Croix-Saint-Ouen(81) et au port dudit lieu [sur l’Oise], ainsi qu’au Meux, à Armancourt, à Jaux et lieux voisins, en vignes, vinages, prés, cens, chapons, rentes de pain, vin, deniers, pain et avoine tenus en fief du roi.

En compensation et reconnaissance, le roi Louis autorise Emeline et son fils à résider (s’ils le veulent) à la Maison-Dieu, où ils recevront la nourriture et le vêtement : Emeline comme l’une des sœurs et Jean comme l’un des frères, qu’ils soient malades ou en bonne santé.

L’opposition de l’abbaye à la réforme de l’Hôtel-Dieu mécontenta très grandement le roi.

Or saint Louis était tenace. Il avait ses raisons d’installer à Compiègne, comme à Fontainebleau, des Trinitaires, dont la mission première était la rédemption des captifs. Il n’entendait pas céder aux prétentions de l’abbaye, à sa domination pesante, à son esprit fermé, incapable de se dégager du cadre étroit de ses propres intérêts. Situation à la fois simple et complexe. L’abbaye était de fondation royale et l’Hôtel-Dieu, entièrement reconstruit par le roi sur un emplacement réuni au domaine lorsque fut réglée la succession d’Agathe de

80. Templeux-La-Fosse, près Péronne, Paul DESLANDRES, *L’ordre des Trinitaires*, Paris, 1903, t. 1^{er}, p. 577.

81. *Cartulaire*, III, p. 73 - La Croix-Saint-Ouen, cant. et arr. Compiègne. Le Meux, Armancourt et Jaux sont sur l’autre rive de l’Oise, en Beauvais.

Pierrefonds, était lui aussi de fondation royale, et en un lieu échappant à la juridiction temporelle de Saint-Corneille... Seul jouait en faveur de l'abbaye le privilège de juridiction spirituelle sur l'ensemble des églises et établissements religieux de Compiègne, tous exemptés de l'autorité ordinaire de l'évêque de soissons.

Il fallait donc recourir à l'autorité suprême de l'Eglise. Le Saint-Siège était alors occupé par Clément IV (Gui Foucois) ancien conseiller de saint Louis, qui entra parfaitement dans les vues du roi de France.

1. - A la demande du roi, qui a considérablement accru la Maison-dieu de Compiègne en revenus et en édifices, alors qu'elle était de faible importance, et soucieux d'un installer des frères de la Sainte-Trinité et des captifs, le pape ordonne(82) à son légat en France, Simon de Brion, prêtre, cardinal du titre de Sainte-Cécile, de s'ingénier à réaliser favorablement le vœu du roi ; il s'agissait d'amener l'abbé et les religieux de Saint-Corneille, ayant la juridiction ordinaire sur la Maison-Dieu, à consentir à la transformation projetée en leur offrant une indemnité convenable de la part du roi, *nonobstant toute opposition* (1265, 18 septembre. Pérouse).

2. - Autorisation aux frères de l'hôpital royal de Compiègne d'établir auprès de leur chapelle un cimetière à leur usage exclusif(83), et ce *malgré l'opposition* de l'abbé et du monastère de Compiègne (1266, 5 février. Pérouse).

3. - Ayant reçu une supplique du roi, Clément IV invite le ministre provincial de l'ordre de la Sainte-Trinité et des captifs en France à prendre en charge l'hôpital construit et doté récemment par le roi de ses propres biens(84). Le ministre devra l'incorporer à son ordre, avec les religieux qui y sont présentement, le gérer comme les autres hôpitaux placés sous sa juridiction, tant au spirituel qu'au temporel, et nommer à sa tête un "ministre" compétent et ayant fait ses preuves. Il *n'aura pas à s'inquiéter de l'opposition* que pourraient faire aux prescriptions pontificales l'abbé et le couvent de Saint-Corneille, dont le monastère bénédictin relève directement de l'Eglise romaine (1266, 10 février. Pérouse).

4. - Donnant suite à l'humble supplication des frères de l'hôpital royal de Compiègne, Clément IV charge l'évêque de Soissons de consacrer la chapelle qui vient d'y être construite et de bénir le cimetière y attenant aussitôt qu'il en sera requis,(85) sans aucun retard. *L'opposition* faite par l'abbé et le couvent de Saint-Corneille *ne devant aucunement être prise en considération* (1266, 1^{er} août. Orvieto).

Cette série de quatre bulles pontificales mettaient fin péremptoirement à l'opposition de Saint-Corneille, et la dernière, confiant à l'évêque de Soissons le soin de consacrer la chapelle et de bénir le cimetière du nouvel hôpital royal de Compiègne, état même un véritable camouflet à l'égard de l'abbaye récalcitrante, car, en vertu de ses privilèges, celle-ci interdisait toujours à l'évêque de Soissons de s'ingérer à Compiègne dans toutes les affaires ecclésiastiques relevant de la juridiction spirituelle. Au demeurant, l'abbé de Saint-Corneille n'était plus le picard Jean de Méricourt, alors décédé (1265) ; il avait été

82. *Cartulaire*, III, p. 75-76 ; cf. B. BARBICHE, *Les actes pontificaux originaux des Archives nationales de Paris* (Index actorum romanorum pontificum...), Città del Vaticano, 1978, n° 1352.

83. *Ibid.*, p. 83 ; B. BARBICHE, *op. cit.*, n° 1370.

84. *Ibid.*, p. 85 ; *Id.*, *op. cit.*, n° 1372.

85. *Ibid.*, p. 91, *Id.*, n° 1454 : cette bulle doit être en effet datée de préférence le 1^{er} août 1266.

remplacé par le sous-prieur Pierre de Braine⁽⁸⁶⁾, qui dut se montrer plus conciliant ; et l'évêque de Soissons, Milon de Bazoches (1263 † 1290), put accomplir la mission dont il avait été chargé.

Désormais, fort de l'entière approbation du siège apostolique, saint Louis eut la satisfaction de voir aboutir son projet. Après quelques années de retard, il put enfin faire rédiger, en mars 1268 (n. st.) ses lettres datées de Saint-Germain-en-Laye⁽⁸⁷⁾ reconnaissant officiellement l'installation des Trinitaires à l'Hôpital royal de Compiègne, mais il ne jugea pas à propos de donner à ses lettres la forme solennelle d'un diplôme, comme il l'avait fait notamment pour l'Hôtel-Dieu de Fontainebleau. Aussi bien, ce diplôme de fondation, le roi l'avait déjà fait expédier à Creil, en juillet 1260⁽⁸⁸⁾. Il s'agissait seulement cette fois de réformer le régime de l'Hôtel-Dieu devenu autonome, et désormais confié aux frères de l'ordre de la Sainte-Trinité.

Voici la teneur de cet important document de mars 1268 (n. st.)⁽⁸⁹⁾ :

Le roi rappelle qu'ayant amplifié grandement, tant en édifices qu'en revenus, la Maison-Dieu de Compiègne, il a demandé instamment et obtenu du Souverain Pontife la bienveillante autorisation d'en confier la garde et l'administration à l'ordre de la Sainte-Trinité pour la rédemption (le rachat) des captifs.

Il a donc été décidé que le Ministre général des Trinitaires installerait tout d'abord à l'Hôtel-Dieu trois frères de son ordre seulement, tant que vivraient les anciens religieux (saint Louis procède donc "en douceur" et sans aucune brutalité), et ensuite cinq autres frères pour y célébrer les offices et être au service des pauvres et des malades, avec obligation de prier Dieu pour le roi, ses prédécesseurs et ses successeurs, notamment à la prière qui se fait chaque soir, à l'hôpital, devant les pauvres.

Le Ministre a pris l'engagement de faire célébrer chaque jour par un frère une messe du Saint-Esprit ou de la Sainte Vierge pour le roi pendant sa vie, et une messe de *Requiem* après sa mort (à l'exception des grandes solennités, dont la messe est toujours celle de la fête que l'Église a coutume de commémorer ce jour-là).

L'un des Trinitaires, choisi pour sa compétence en tant que ministre (et après lui ses successeurs) sera chargé d'administrer l'Hôtel-Dieu avec diligence au spirituel et au temporel.

Après le décès des sœurs qui, actuellement, excèdent le nombre de sept, ne devront demeurer que sept sœurs ayant fait profession.

L'intention du roi est que les rentes et revenus de la Maison-Dieu servent exclusivement aux besoins du personnel et à l'entretien des infirmes et des indigents, et non à celui des Trinitaires de passage, sinon de façon tout à fait exceptionnelle une ou deux fois par an, pour une hospitalité qui ne devra jamais durer plus de deux jours, quand le Ministre général, les visiteurs ou "correcteurs" de l'ordre s'y rendront pour la "visite" prescrite par la règle.

86. P. de Braine, abbé de 1265-1277 (*Gall. chr.*, IX, vol. 439).

87. *Cartulaire*, III, p. 102-104.

88. Ci-dessus, n. 67.

89. Il est assez à croire que, depuis quelque temps déjà, les Trinitaires avaient pris possession de l'Hôtel-Dieu.

Mais dira-t-on, pourquoi saint Louis était-il si désireux de développer dans les hôpitaux l'ordre des Trinitaires ?(90) C'est que le roi ne pouvait oublier les nombreux chrétiens restés prisonniers aux mains des Sarrasins (ou autres barbaresques) en violation des engagements qu'ils avaient pris, et que cet ordre était précisément destiné au rachat des captifs ; il importait donc de leur donner une formation de caractère hospitalier et d'assurer le recrutement des futurs missionnaires destinés à se rendre auprès des Sarrasins pour racheter, moyennant finances, (et non sans risques) les chrétiens réduits en esclavage.

Tout bien considéré, le roi jugea utile d'accroître encore les revenus de l'Hôtel-Dieu dont la dotation paraissait peut-être ne pas suffire à ses besoins.

A cet effet, saint Louis conclut un accord avec l'abbé et le couvent de Saint-Médard de Soissons, aux termes duquel le bois du Hazoy, à La Croix-Saint-Ouen serait défriché, converti en culture et divisé(91) : 123 arpents revenant au roi en vertu de son droit de gruerie, 123 arpents également à l'abbaye de Saint-Médard, 80 arpents de ces "essarts" aux habitants de La Croix-Saint-Ouen et à ceux de Mercières en dédommagement de l'ancien droit de pâturage qu'ils avaient en ce bois, six arpents au "prêtre paroissial" ou curé, équivalent à son droit de dîme sur les novales (à percevoir sur les emplacements désormais livrés à la culture), ces différents lots étant équitablement délimités par des bornes.

Aussitôt après ces conventions, le roi concéda en pure aumône la part qui lui revenait (123 arpents) au personnel et aux pauvres de la Maison-Dieu de Compiègne, et ce pour l'amour de Dieu, pour le remède de son âme, de celles de son grand-père Philippe Auguste, d'illustre mémoire, de ses parents, le roi Louis et la reine Blanche, de ses autres prédécesseurs, et aussi pour les âmes de ses amis(92).

Telle fut la dernière des larges aumônes dont saint Louis, poussé par la charité, ne cessa de combler l'hôpital royal qu'il avait fondé à Compiègne.

Enfin, par son testament daté de Paris, en février 1270 (n. st.), peu avant de partir une seconde et dernière fois pour l'Outremer, le saint roi n'oublia pas ses chers hôpitaux. Il laissa à la Maison-Dieu de Compiègne la somme de 60 livres pour les besoins des pauvres malades(93), soit un peu moins qu'à l'Hôtel-Dieu de Paris (100 livres), mais autant qu'aux deux Hôtels-Dieu de Pontoise et de Vernon, dont il fut également considéré comme le véritable fondateur.

EPILOGUE

Malgré Saint-Corneille, le saint roi avait réussi à confier l'Hôtel-Dieu de Compiègne à ses amis les Trinitaires, mais ceux-ci s'obstinant à refuser de reconnaître sa juridiction spirituelle, l'abbaye de son côté ne désarma pas. Si elle ne put rien obtenir sous le règne de Philippe le Hardi, respectueux des volontés de son père, ce fut elle qui triompha sous Philippe le Bel, en juin

90. Paul DESLANDRES, *L'ordre des Trinitaires, op. cit.*, 2 vol., Toulouse - Paris, 1903 - A la supplique du ministre et des frères de l'ordre, le pape Urbain IV chargea Renaud de Corbeil, évêque de Paris, et les abbés de Saint-Victor et de Sainte-Geneviève, d'examiner et corriger l'ancienne règle et d'en établir une nouvelle (Bulle datée d'Orvieto le 11 déc. 1262).

91. *Cartulaire*, III, p. 102-104. Parc acte daté de Saint-Germain-en-Laye, en septembre 1268.

92. C'est fréquemment que saint Louis demande des prières pour le repos de l'âme de ses parents et de ses prédécesseurs, voire de ses successeurs ; assez rare semble avoir été cette mention "et amicorum nostrorum".

93. *Layettes*, t. IV, pub. par E. BERGER, p. 419, n° 5638, etc., etc...

1303(94) : une enquête menée par ordre du roi par Etienne de Suisy, archidiacre de Bruges, eut pour résultat de contraindre les Trinitaires à quitter Compiègne, sans espoir de retour, après plus de trente années de présence “in hospitali Sancti Nicholai Compendiensis”.

Ils durent donc regagner le couvent de leur ordre à Verberie(95) d'où ils étaient peut-être venus. Le Ministre général et les frères Trinitaires conservant toutefois (faible compensation) les 32 muids de mouture que saint Louis leur avait donnés en rente annuelle et perpétuelle sur les moulins royaux de Verberie (précisément).

Les Trinitaires reçurent bientôt l'appellation de Mathurins (à l'instar des Jacobins), du nom de la rue où s'élevait leur couvent de Paris ; certains frères y poursuivaient leurs études à l'Université, mais leur maison-mère, où se réunissait annuellement le chapitre général de l'ordre, était à Cerfroid(96), dans la petite châtellenie de Gandelu, chef-lieu de doyenné de l'ancien diocèse de Meaux, sensiblement à mi-chemin de La Ferté Milon et de Château-Thierry.

III. LES CORDELIERS, FRÈRES MINEURS OU FRANCISCAINS

L'amitié que saint Louis portait, dès le début de son règne, aux Franciscains et aux Dominicains est bien attestée. Mais s'il était nécessaire, une preuve nouvelle en serait donnée par l'exemple de Compiègne. Comme on le sait, ces ordres “mendians” furent créés sensiblement à la même époque, dans le premier quart du XIII^e siècle, donc peu de temps avant l'avènement du saint roi.

Très tôt, du vivant même de saint François, son ordre se répandit en France où, dès 1217, son compagnon, le frère Pacifique des Marches, fonda à Vézelay le couvent de la Cordelle, et peu après le couvent de Paris(97). C'est en avril 1229 qu'un bourgeois de Compiègne, R. Le Lorgne(98), ayant donné aux Cordeliers le terrain et les maisons qu'il possédait “hors la ville”, rencontra lui aussi l'autorité ombrageuse de Saint-Corneille. Mais la souplesse des uns, la compréhension de l'abbaye, sans doute alors peu inquiète de l'arrivée de quelques “mendians”, permit de conclure un accord satisfaisant pour les deux parties.

Le Ministre des Frères Mineurs de France, Grégoire de Naples, reconnut que ses religieux seront soumis à la juridiction spirituelle de l'abbé de Saint-Corneille, sans préjudice toutefois de leur règle et de leurs constitutions. Et il fut convenu que les frères pourront avoir une église dans leur enclos pour y célébrer les offices divins et un cimetière à leur usage, étant réservés en tout les droits de l'église paroissiale (Saint-Antoine), dépendant canoniquement de l'abbaye(99).

94. *Cartulaire*, III, p. 297-300.

95. La date de fondation du couvent des Trinitaires à Verberie remonterait à 1206, et son église, sous le vocable de Saint-Nicolas aurait été dédiée en octobre 1209 par Haimard, évêque de Soissons (1207-1219) suivant Cl. CARLIER, *Histoire du duché de Valois*, Paris, 1764, t. II, p. 79-81. Le document auquel cet auteur se réfère, ainsi que deux chartes de saint Louis qu'il cite des années 1236 et 1255, n'ont pas été retrouvées par P. DESLANDRES, *op. cit.*, t. I, p. 586.

96. L'origine de l'implantation des Trinitaires, à Cerfroid, devenu chef de tout l'ordre, ne paraît pas connue, mais c'est bien là - on le sait - que se réunissait chaque année (le quatrième dimanche après Pâques), le chapitre général, dont les plus anciennes mentions connues sont du 11 juin 1251 et de mai 1263 (P. DESLANDRES, *op. cit.*, t. II, p. 27, n° 24, et p. 50, n° 36).

97. Laure BEAUMONT, *Le Grand Couvent des Cordeliers de Paris. Etude historique et archéologique*, Paris, 1975, p. 12.

98. *Cartulaire*, *op. cit.*, II, p. 71-72.

99. *Ibidem*.

L'activité des Frères Mineurs n'est guère connue pendant les quinze premières années de leur présence à Compiègne, hors des murs de la ville. Il n'est pas douteux que leur couvent prit alors un essor important(100).

Au point que, le 11 décembre 1245, Geoffroi, Ministre des Frères Mineurs de France et les religieux du couvent de Compiègne, désireux de se fixer à l'intérieur des murs, en un emplacement également soumis à la juridiction spirituelle de l'abbé, supplièrent ce dernier de condescendre favorablement à leur demande(101).

Or, la situation n'était plus tout à fait la même qu'en avril 1229. Les Cordeliers voulaient maintenant s'installer à l'intérieur des murs, au voisinage immédiat de l'église paroissiale Saint-Antoine, leur couvent et le nombre de ses moines s'étaient certainement développés, enfin le nouvel abbé de Saint-Corneille, le picard Jean de Méricourt, sévère administrateur, paraît avoir eu un caractère moins conciliant que son prédécesseur, Raoul de Rouvillers.

Bref, la sujétion canonique et spirituelle que l'abbaye prétendait imposer aux Mineurs, comme sur tous les établissements religieux de la ville, n'était guère conciliable avec la règle et les constitutions de leur ordre. Dans l'impossibilité de s'entendre, les parties s'en remirent d'un commun accord à l'arbitrage de vénérable homme Herbert de Rethel, précédemment chantre de Senlis et présentement chanoine de la cathédrale de Paris(102). De son côté, fr. Geoffroi, Ministre des frères Mineurs de France, constitua procureurs pour le représenter dans ce différend Élie, custode de Reims, et fr. Renier, gardien du couvent de Compiègne, par lettre datée de Compiègne, en 1245, le jour de la Sainte-Luce (13 décembre)(103).

Opposition également du curé de Saint-Antoine, maître Richard, inquiet à l'idée que l'installation des Frères Mineurs dans les limites de sa paroisse m'entraînât une sensible diminution de ses droits (et de ses revenus). Il demandait une compensation suffisante pour le dommage envisagé(104) ; mais ses prétentions trop exigeantes ne pouvaient être acceptées par fr. Renier de Bétencourt, gardien des Frères Mineurs de Compiègne, ni par frère Élie, custode de Reims dont il dépendait. Maître Richard s'en remit donc lui aussi à l'arbitrage d'Herbert de Rethel.

Pleins de confiance et remplis d'enthousiasme, sans attendre la décision d'Herbert, les Cordeliers avaient entrepris de construire leur église et les bâtiments claustraux y attendant, et cela à grands frais, *opere sumptuoso*, pour y célébrer dignement les louanges de Dieu. Tant pour l'achèvement des édifices que pour subvenir aux besoins des religieux, ils obtinrent d'Innocent IV une bulle accordant 40 jours d'indulgence aux fidèles qui aideraient à l'accomplissement de l'œuvre ainsi commencée(105) ; le pape y précisait, à l'intention de ceux qui l'auraient encore ignoré, que les Frères Mineurs, par amour du Christ, portaient le fardeau de la plus complète pauvreté (5 mars 1246, Lyon)(106).

100. Lettres vidimant celles de fr. Grégoire (avril 1229), émanant de W., abbé d'Ourscamp, de R., abbé de Saint-Eloi de Noyon, et de A., abbé de Saint-Barthélemy de Noyon, en date du samedi avant la fête de Saint-André apôtre, 25 nov. 1245 (*Ibid.*, p. 73).

101. *Ibid.*, p. 297.

102. *Ibid.*, *id.*

103. *Ibid.*, p. 313.

104. *Ibid.*, p. 298.

105. *Ibid.*, p. 300.

106. *Ibid.*, p. 300 (sous la date fautive du 5 mars 1245 : 1246, n. st.), le chanoine Morel ayant appliqué à une bulle pontificale le style de Pâques en usage à la chancellerie royale française. Or, le trois des nonces de mars de la III^e année du pontificat d'Innocent IV tombe le 28 juin 1246.

La sentence arbitrale prononcée par Herbert de Rethel donna satisfaction aux parties en cause : Saint-Corneille et le curé de Saint-Antoine, d'une part, obtenant des dédommagements raisonnables(107) ; les Frères Mineurs, d'autre part, autorisés à jouir désormais paisiblement des emplacements des maisons déjà abattues ou encore à abattre, pour construire leur église et leur couvent, aménager leur cimetière, et accomplir tout ce que prescrit leur règle. Le même jour, Eude de Châteauroux, cardinal évêque de Tusculum, légat du Saint-Siège, confirma cet arbitrage(108), par lettres datées de Compiègne en la fête de saint Luc, évangéliste, le 18 octobre 1246.

Tout était donc réglé pour le mieux. Et l'on peut être assuré que saint Louis, ami des Franciscains et entretenant les meilleures relations avec le cardinal légat, n'ignorait rien de l'accord si heureusement conclu.

Mais le roi était alors très occupé, et par l'achèvement de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris(109), et par la préparation de son prochain départ pour la croisade. Et ce sera seulement à son retour qu'il apprendra la situation financièrement assez fâcheuse où se trouvaient les Cordeliers (des frères mendiants !) en raison de leurs constructions déjà commencées et de leurs acquisitions faites, à ce qu'il semble, de façon quelque peu inconsidérée, en tout cas outrepassant leurs moyens.

Pour s'installer à l'intérieur des murs, les Franciscains avaient jeté leur dévolu sur un quartier contigu au cimetière de la paroisse Saint-Antoine et tout proche du chevet de cette église : un emplacement calme, éloigné du centre des activités commerciales de la rue des Lombards, de la place du Change, du parvis Saint-Corneille, de la Cour-le-Roi, de la Cour-marée et de la place au Blé.

C'est à cet endroit qu'ils avaient acquis, sans doute avec le prix de vente de leur précédent couvent, les lieux où ils ne tardèrent pas à construire une première chapelle à nef unique, de cinq travées, qui sera bientôt doublée d'une église beaucoup plus vaste (également à nef unique)(110), et les premiers éléments de leur nouveau couvent : le portail et l'entrée de l'église donnaient sur la rue dame Héloïse d'Estrées, qui très tôt reçut des religieux le nom de rue des Cordeliers.

Une fois implantés dans la ville, l'idée était venue à ces bons moines de s'agrandir, et leur regard se porta tout naturellement vers la rue des Domeliers, afin de posséder tout l'espace s'étendant entre les deux rues ; bientôt, leur projet se réalisa, et c'est ainsi qu'ils s'endettèrent quelque peu.

Vingt sous de droit cens (donc payables chaque année) pour avoir acquis dans la seigneurie et justice de Jean de Jaux, écuyer, divers immeubles : la maison de Jacques Filleul, bourgeois de Compiègne (chargée d'une obole de cens), la grange d'Adam de Rameru, contigüe à la maison précédente (chargée de trois deniers de cens) et la maison de feu Etienne le Changeur (une obole), maisons et lieux situés entre la maison des Frères Mineurs et la rue des Domeliers.

Saint Louis en ayant eu connaissance commença par payer le premier versement des quatre deniers (charte datée de Paris 1258, mai)(111).

107. *Ibid.*, p. 316 : acte du 18 octobre 1246.

108. *Ibid.*, p. 317-318.

109. Sa dédicace eut lieu "le dimanche de Quasimodo", 26 avril 1248 (M. AUBERT, *La date de la dédicace de la Sainte-Chapelle de Paris*, dans *Soc. franç. d'Archéologie*, Paris, 1949, p. 141-143).

110. Voir le plan copié par Paul DAUSSY sur l'original appartenant à Mme Keller en annexe à son ouvrage sur *Le Vieux Compiègne*, Compiègne, 1926.

111. *Cartulaire*, p. 459.

Etant venu à Compiègne le 24 août suivant, jour bien précisé grâce à une lettre par laquelle il annonçait l'envoi à frère Mansueto, de l'ordre des Frères Mineurs à Assise, de reliques de la Passion(112) en un reliquaire que devait lui apporter en son nom le grand Ministre de l'ordre de la Sainte-Trinité, saint Louis rendit certainement visite aux Cordeliers et prit des mesures dont la réalisation eut lieu dès le mois suivant.

Il apura cette dette, qui aurait grevé à titre perpétuel les Cordeliers, en achetant le droit cens des quatre deniers et, bien mieux, en acquérant pour le prix de 70 livres parisis toute la seigneurie que Jean de Jaux, écuyer, fils de feu Jean de Jaux (ou de Moret), écuyer, possédait aux environs. Ce Jean de Jaux, le jeune, reconnaissait vendre de son plein gré sa seigneurie "en Domeliers" "à monseigneur le roy de France, pour esdifier le lieu des Frères Mineurs de Compiègne". Saint Louis avait donné les ordres nécessaires et, en son absence, la somme de 70 livres parisis fut payée dans la main même du vendeur par Jean d'Ambleny, maire et prévôt de Compiègne, établi par le bailli royal pour conclure ce marché(113), avec l'assentiment d'Adam de Jaux, chevalier, oncle de Jean de Jaux, dont mouvaient les vingt sous de cens, avec l'accord de sa mère Ameline, dite Prévoste, qui renonça aux droits de douaire qu'elle y avait, avec enfin l'approbation de Simon, fils d'Élie de Saint-Germain, dont on pensait qu'il était seigneur supérieur. On aperçoit ici la complexité de la hiérarchie féodale et les mouvances échelonnées dont pouvaient parfois relever quelques maisons !

L'acte de vente fut passé très solennellement à Compiègne, sur les lieux mêmes, en la maison de Jacques Filleul, en présence de quatre chevaliers, Pierre de Fayel, Jean de Foisselles, Adam de Jaux et Vincent Taleu ; de Simon de Saint-Germain ; des trois prévôts royaux de Compiègne, de Pierrefonds et de Verberie, respectivement Jean d'Ambleny, Etienne Claret et le Vintre ; et de quatre bourgeois de Compiègne appartenant aux principaux lignages de la ville : Jean Provençal, Jean l'Écrivain, Laurent de l'Eglise et Jacques Filleul, et "autres plusieurs" (septembre 1258)(114).

Par lettres datées de Compiègne en mai 1261(115), saint Louis, poursuivant son aide pour l'installation des Franciscains, leur abandonna les droits de cens annuel (2 chapons, 8 deniers) qu'il percevait sur la "maison" de Jean de Soupier, jadis bourgeois de Compiègne, sise entre la "maison" des Frères Mineurs et celle d'Etienne dit Cul-de-Félon, que les enfants de Soupier avaient vendus auxdits religieux.

Enfin, en février 1266 (n. st.), Simon, fils d'Élie de Saint-Germain hors Compiègne, autorise les Franciscains à acquérir, sans jamais lui devoir aucune "finance", ni à lui ni à ses successeurs, la terre tenue de lui en fief à Compiègne, dont ils peuvent avoir besoin pour "élargir" le lieu où les frères demeurent, emplacements qui s'étendaient sûrement eux aussi "en Domeliers"(116).

Et c'est ainsi que peu à peu les Mineurs se rendirent maîtres de tout l'emplacement compris entre la rue des Domeliers et la rue appelée désormais la rue des Cordeliers.

112. Le jour de la fête de Saint Barthélemy, P. André CALLEBAUT, *Les provinciaux de la province de France au XIII^e siècle*, dans *Archivum franciscanum historicum*, X (1917), p. 330.

113. *Carulaire*, p. 463-464 : acte daté de septembre 1258.

114. *Ibid.*, id.

115. *Ibid.*, t. III, p. 5.

116. *Ibid.*, t. 86.

Les documents ne précisent pas le nombre des frères qui accomplirent alors à Compiègne et dans ses parages leur vocation de pauvreté, de prières et d'évangélisation. Du moins connaît-on les noms de deux des "gardiens" de leur couvent depuis leur installation à l'intérieur des murs de la ville : fr. Renier de Bétencourt (18 décembre 1245 et 13 avril 1246) et fr. Adam, dont on sait qu'il fut l'un des arbitres qui résolurent pacifiquement la contestation émise par Pierre de Rameru sur la fondation de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, élevée en exécution des volontés de son père Adam de Rameru.

Certes, saint Louis ne fut pas le fondateur des Cordeliers puisque, très tôt, en avril 1229, ils avaient été appelés par un bourgeois de Compiègne R. Le Lorgne, mais dès leur installation à l'intérieur des murs, il contribua sérieusement à l'acquisition des emplacements qu'ils acquirent pour agrandir les dépendances de leur couvent "en Domeliers", c'est-à-dire sur des terrains relevant à Compiègne de la châtellenie de Pierrefonds.

IV. LES JACOBINS, FRÈRES PRÊCHEURS OU DOMINICAINS

A la différence des Frères Mineurs, c'est à saint Louis que revient l'initiative d'installer les Frères Prêcheurs à Compiègne, ainsi qu'il ressort d'une bulle d'Alexandre IV (17 août 1257, Viterbe) adressée au roi(117) pour le féliciter de son intention, pleine de mérite, de construire maison, église et dépendances nécessaires à leur établissement *in castro Compendiensi*, qu'il ne faut pas traduire par château du roi, mais bien par "ville forte", appartenant en propre au domaine royal. Le pape spécifie que le roi fera bénir la première pierre du couvent et le cimetière par un évêque de son choix, sans trancher pour autant la question pendante entre l'évêque de Soissons et l'abbé de Saint-Corneille ; et par cette bulle *Pius et salutaris*, le pape annonce d'ailleurs au roi qu'il enjoint à l'évêque de Soissons et à l'abbé de Saint-Corneille de ne mettre aucun obstacle à l'exécution de son louable projet.

Par une bulle identique et datée du même jour, Alexandre IV écrit au prieur provincial de France et aux Frères Prêcheurs de son obéissance(118) les invitant à répondre au désir du roi de fonder ce couvent à Compiègne, et de considérer dès à présent comme nulles et sans effet les sentences d'excommunication, de suspens et d'interdit qu'on pourrait fulminer contre eux à ce sujet (17 août 1257). Le pape était donc parfaitement au courant des rivalités compiégnoises.

Pour instaurer l'église, le couvent et les dépendances des Frères Prêcheurs à l'intérieur des murs *in castro*, ainsi que l'entendait le roi, il fallait un assez vaste emplacement. Saint Louis décida de les installer à proximité de son château (peut-être même sur une partie du jardin y attenant ?) ; en tout cas, il lui fallut acquérir "mout de mesons" et de biens-fonds de diverses personnes, sur lesquels la collégiale Saint-Clément possédait, depuis l'époque carolingienne, la "justice temporelle", tandis que l'église Saint-Antoine, depuis 1199, y avait son "droit paroissial".

Afin d'éviter les ennuis qui se présentaient au même moment à propos des Frères Mineurs et de l'Hôtel-Dieu, saint Louis s'empessa de dédommager les personnes et les églises, dont il ne voulait pas "qu'elles fussent en aucune

117. *Ibid.*, II, p. 447.

118. *Ibid.*, p. 448.

chose blectées... ou amenuisiées en leur droiture”(119) (y compris bien entendu l’abbaye de Saint-Corneille, “patron de ces églises”. Il lui en coûta cent livres parisis en espèces ; quant aux chanoines de Saint-Clément, en compensation du tréfond et de la seigneurie qu’ils avaient concédés sans difficulté, le roi leur assigna sept livrées de terre à prendre en une pièce de dix muids et demi de terre ensemencée, entre La Neuville-Saint-Germain près Compiègne, et la rivière d’Oise ; à raison de ces sept livrées de terre, Saint-Clément percevra le champart des dix muids et demi de terre, comme le percevait le roi (lettre datée de Compiègne, en juin 1258)(120).

Pour la fondation de l’église et du couvent des Frères Prêcheurs, tant en tréfonds qu’en édifices, sans les meubles, le benoît roi dépensa bien 14 060 livres parisis(121), et depuis, il commanda encore de nouvelles constructions fort coûteuses. Enfin, ce fut à ses propres frais que fut consacrée l’église des frères. A quoi l’on ajoute que le jour où ceux-ci prirent possession des lieux, le roi leur donna en aumône 100 livres parisis “pour leur vivre”(122).

A plusieurs reprises, il advint que certains de ses conseillers le reprenaient des si grandes dépenses faites en constructions, des grandes donations et des grandes aumônes qu’il multipliait en ces occasions. Alors le saint roi leur répondait : “Taisez-vous. Dieu m’a tout donné ce que j’ai. Ce que je dépense en cette manière, c’est le mieux dépensé”(123).

Quand le benoît roi venait à Compiègne, il lui arriva plusieurs fois d’entrer en la cuisine des Frères Prêcheurs et de demander ce que l’on faisait à manger pour le couvent. Peu après, il entra au réfectoire, alors que les frères étaient à table, et faisait apporter de sa propre cuisine en quantité suffisante viandes, poissons et autres mets qu’il leur faisait servir en sa présence(124).

Un autre jour, la veille Saint-Barthélemy (23 août), alors que les Frères Prêcheurs étaient réunis au réfectoire pour leur repas, le bon roi fit apporter des fruits(125) qu’il servit de ses propres mains sur la première table du couvent, le roi de Navarre (son gendre) et les fils du saint roi servant les autres tables.

Nourritures terrestres, mais aussi nourritures spirituelles. Quant il était au réfectoire, d’autre fois, il montait au lutrin, là où on lisait la Bible pendant le repas comme c’est l’usage chez les frères. Et là, restait longtemps le benoît roi auprès de celui qui lisait la leçon, et l’écoutait bien volontiers(126).

Parfois, il entra aux écoles des Frères Prêcheurs de Compiègne et s’asseyait à terre sur un carreau devant le maître qui lisait en chaire, et il l’écoutait avec une pieuse attention. Or, les frères, comme c’est l’habitude aux écoles, étaient assis sur de hauts sièges, et quand ils voulaient eux aussi descendre de leurs sièges pour s’asseoir par terre, il ne le tolérait pas(127). Quand la leçon

119. SAINT-PATHUS, éd. Delaborde, *op. cit.*, p. 151.

120. *Cartulaire*, II, p. 460.

121. SAINT-PATHUS, *op. cit.*, p. 47.

122. *Ibid.*, p. 89.

123. *Ibid.*, *id.*

123 bis. Ajoutons que, par charte datée de Compiègne, en mai 1261, saint Louis exempte à perpétuité les Frères Prêcheurs de son royaume du tonlieu, du péage et des autres “coutumes” dus à ses agents dans toute l’étendue du royaume, pour les denrées et marchandises destinées à leur propre usage (*Cartulaire*, III, p. 4).

124. SAINT-PATHUS, p. 86.

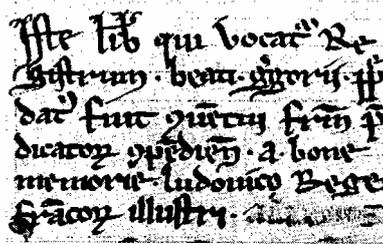
125. *Ibid.*, p. 109.

126. *Ibid.*, p. 53-54.

127. *Ibid.*, p. 54.

(vraisemblablement en latin) était terminée, il ordonnait que l'on fit un sermon (apparemment en français) pour les laïcs qui étaient venus l'accompagner.

Dernier témoignage - mais combien éloquent - de son attachement aux Frères Prêcheurs de Compiègne, il leur laissa par testament le quart de ses livres, outre ceux que les frères avaient déjà reçus de lui(128), ses autres manuscrits devant être partagés également entre les Prêcheurs et les Mineurs de Paris, et sa chère abbaye de Royaumont.



V. L'ABBAYE DE SAINTE-MARIE (= SAINT-CORNEILLE)

Par donation de Charles le Chauve, la basilique Sainte-Marie, qu'il venait de fonder à *Carlopolis* (ainsi voulait-il imposer son nom à Compiègne), avait reçu d'insignes reliques, dont la plus vénérable était le Saint-Suaire(129) (aucun doute ne permettait alors de suspecter son authenticité(129 bis).

Successeurs des anciens chanoines, les Bénédictins, installés à Compiègne en 1150 sous le règne de Louis VI le Gros, en assuraient la conservation. Et le roi, à titre héréditaire, en avait "la garde" ; pour rien au monde, saint Louis n'en eût laissé le privilège à l'archevêque de Reims qui, au dire de Joinville, en convoitait la possession(130).

Dès son origine, l'abbaye était seigneur ou, comme l'on disait, dame d'une grande partie du territoire de Compiègne et y exerçait également, dans le domaine spirituel, une autorité souvent ombrageuse et jalouse.

128. Testament du roi, déjà cité ci-dessus, n. - Bien malheureusement, le couvent des Jacobins de Compiègne fut incendié le 15 octobre 1422 (Arch. comm. de Compiègne, CC 10, fol. 41 v°). Et, sans doute, un seul des livres légués par saint Louis échappa à ce désastre, car il se trouvait alors à l'abbaye de Saint-Corneille ; avec le fonds des manuscrits de cette abbaye, il est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale, sous la cote lat. 17439. Sa provenance est assurée car il porte au dernier feuillet, 197, la mention "Iste liber qui vocatur Registrum beati Gregorii pape. datus fuit conventui fratrum Predicatorum Compendiensi a bone memorie Ludovico rege Francorum illustri. (Anima ejus requiescat in pace)" : ces derniers mots effacés quand le nom du roi eut été officiellement inscrit au catalogue des saints (L. DELISLE, *Cabinet des manuscrits*, t. II, 1874, p. 264). Anc. ms. 65 de Saint-Corneille, il est aujourd'hui coté, ms. lat. 17439.

129. E. MOREL, *Le Saint Suaire de Saint Cornéille de Compiègne*, dans *Bull. de Soc. hist. de Compiègne*, t. XI, 1904 ; et tir. à p., Compiègne, 1904, 104 p.

129 bis. Ainsi que l'attestent plusieurs auteurs contemporains, Vincent de BEAUVAIS, *Speculum historiale*, Liber XXV, § XLIII, qui se réfère à Hélinand de Froidmont ; Philippe MOUSKÈS, *Chronique rimée*, éd. Reiffenberg, Bruxelles, 1866 ; Aubri de TROIS FONTAINES, *op. cit.* ; et JOINVILLE, v. note suivante. - Quant à son authenticité, elle reste pour nous douteuse, et l'on se rallierait volontiers à l'opinion de Mgr DOUAI dans sa lettre placée en tête de l'art. de l'abbé MOREL : c'était vraisemblablement un simple *pignus* ou souvenir de la mort du Sauveur, envoyé de Jérusalem, en Occident.

130. JOINVILLE, éd. N. de WAILLY, *op. cit.* § 673.

Le roi eut parfois maille à partie avec elle. On l'a dit plus haut à propos de l'installation dans la ville des ordres mendiants (O.P. et O.M.) ou à propos de l'Hôtel-Dieu, tout particulièrement lorsqu'il voulut réformer cet établissement charitable en y appelant les "frères de la Sainte Trinité pour le rachat des captifs"(131).

Saint Louis alors se fâcha et marqua son vif mécontentement quand, au mépris des privilèges de Saint-Corneille, il eut l'audacieuse pensée d'en faire bénir la chapelle et le cimetière par l'évêque de Soissons(132) après s'être assuré de l'entier accord du Saint-Siège.

Aussi bien était-il le roi. Une autre idée lui permit de l'affirmer de façon péremptoire, lorsqu'il imagina, après la mort de l'abbé Jean de Méricourt, de procéder, sous l'abbatit de Pierre de Braine, comme il l'avait fait à l'abbaye de Saint-Denis(133), au déplacement des sépultures de trois de ses prédécesseurs, deux carolingiens, Louis II le Bègue († 10 avril 879), Louis V († 21 mai 987), et un capétien Hugues II († 17 septembre 1026), fils du roi Robert et petit-fils d'Hugues Capet(134) ; leurs dépouilles gisaient à Saint-Corneille en avant du maître-autel ; le roi les fit transporter à dextre de ce même autel(135). Ainsi saint Louis, au chœur même de l'abbaye, montra bien en l'occurrence qu'il était le maître. La cérémonie se déroula en la fête de la Saint Barthélémy, apôtre (24 août 1267) en sa présence, celle de l'abbé de Saint-Corneille(136), du prince héritier Philippe et de ses frères, de l'évêque de Noyon (Vermond de La Boissière)(137), de Dreu de Roye, chevalier, et de nombreuses autres personnalités.

Les inscriptions des tombeaux(138) rappelaient, pour le premier de ces rois, Louis II, ses victoires en Ponthieu et en Vimeu contre les envahisseurs païens, les Vikings, Guermont "roi d'Afrique" (*sic*) et Isembard, qu'il tua l'un et l'autre de sa propre main : occasion d'évoquer - actualité oblige - les victoires remportées en Pouille et en Calabre par Charles, comte d'Anjou et de Provence, auquel le pape venait de conférer le royaume de Sicile.

La seconde inscription ne manquait pas de rappeler qu'à la mort de Louis V, dernier roi de la lignée de Pépin, succéda Hugues Capet (sans aucun droit ni héritage(139)), auquel par élection revint le royaume de France. Quant au dernier, Hugues II, couronné et mort du vivant de son père, le roi Robert, le 17 septembre 1026, on aimait à faire savoir qu'il fut de très grande vertu, de très noble courage, bref "la fleur de la chevalerie" la beauté et l'ornement de la jeunesse.

131. Ci-dessus, n. 79.

132. Ci-dessus, n. 85.

133. En 1264 (n. st.) 12 mars, et en juin 1267, suivant LE NAIN de TILLEMONT, *Vie de Saint Louis*, éd. J. de GAULLE, t. V., 1849, p. 36, lequel cite notamment Guillaume de Nangis.

134. Ils étaient effectivement inhumés à Saint-Corneille ; leurs noms figurent sur les inscriptions mentionnées ci-après.

135. C'est-à-dire à gauche pour qui entrait dans l'abbatiale par son portail occidental.

136. L'inscription., *Cartulaire*, III, p. 93, porte le nom "domino Johanne tunc abbate". Mais il s'agit d'une erreur de Dom Gillessou ou de Dom Bertheau, reproduite par le chanoine Morel : Jean de Méricourt était décédé en 1265 et avait alors pour successeur Pierre de Braisne (*Gall. chr.*, IX, col. 438-439), dont les auteurs ne font pas mention de cette translation. L. de GAYA place bien cet événement sous l'abbatit de l'abbé Pierre, *Les huit barons... de Saint-Corneille*, Noyon, 1686, p. 159, mais c'est par mégarde qu'il indique la présence de Charles d'Anjou, alors occupé à conquérir son royaume de Sicile.

137. Vermond de La Boissière, après avoir été "couteur", puis trésorier de la collégiale royale de Saint Quentin, occupa le siège épiscopal de Noyon de 1250 à 1272 (*Gall. chr.* IX, col. 1010-1011).

138. Publiées, *Cartulaire*, III, p. 93« 95.

139. "Ludovicus ultimus de stirpe Karoli Calvi regnans, cui substitus fuit Hugo Cappetus in regem coronatus et electus a principibus regni Francorum".

Chose fâcheuse pour l'historien, ces inscriptions furent refaites ultérieurement et sûrement remaniées. Seule chose certaine, le déplacement des tombes des rois, ses prédécesseurs, fut bien l'œuvre de saint Louis. Quant aux gisants qui furent alors placés sur les tombeaux de ces trois rois, ils étaient de bois sculpté et ornés de peintures(140). Ils seront brûlés et leurs cercueils saccagés le 10 août 1793, lors de la Révolution ; l'abbaye fut nationalisée pour être finalement vendue à l'encan et démolie : ainsi finit l'antique église de la vénérable basilique fondée mille ans plus tôt par Charles le Chauve.

On aimerait terminer sur une note un peu moins triste ces pages relatant les rapports ayant existé entre le roi et l'abbaye. On remarque d'abord que, dans les deux seuls actes émanant du roi et destinés à un abbé de Saint-Corneille, le premier, un mandement, daté de juillet 1233, est adressé à "son cher et fidèle l'abbé de Compiègne"(141) ; le second un vidimus de mars 1258 (n. st.), fait seulement mention de "J., abbé de Compiègne" : il s'agit alors de Jean de Méricourt, dont on a noté plus haut, à plusieurs reprises, l'opposition faite aux désirs de saint Louis...(142).

Mais surtout nous voudrions ici insister sur le fait que chaque fois l'acte du roi mentionne l'abbé de Compiègne, et non pas l'abbé de Saint-Corneille. C'était aussi l'usage suivi par la chancellerie apostolique, et souvent encore par l'abbé lui-même. Avant d'être intronisé et de prendre possession de sa dignité, le nouvel abbé prêtait serment, commençant par ces mots : "Ego... miseracione divina *ecclesie Beate Marie* et sanctorum martyrum Cornelii et Cypriani abbas..."(143).

On sait quelle vénération saint Louis avait pour la Vierge Marie = Notre Dame : c'est sous son vocable qu'est placée la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Compiègne et que le sont toujours les églises des Frères mendiants (Franciscains ou Dominicains) comme aussi les églises cisterciennes. Bien certainement, le pieux roi s'était agenouillé et avait prié devant la vieille statue de Sainte Marie de Carnople(144), datant sans doute du temps de Charles le Chauve. Il aura trouvé cette Vierge noire (ou noircie par les siècles et la fumée des cierges) d'un goût bien éloigné de son temps.

Sans écarter la première, il aura voulu offrir à la patronne de cette église abbatiale une "image" lui paraissant plus digne d'elle. C'est alors qu'à sa demande, un artiste de grand talent, resté anonyme, tailla dans la pierre la merveilleuse statue connue sous le nom de *Vierge au pied d'argent*, qui fut placée dans le sanctuaire, côté senestre de l'autel(145), et qu'un treillis protégeait de la vénération et de la dévotion toute particulière dont elle était l'objet de la part des fidèles compiégnais et des gens du voisinage, d'où sa seconde appellation de *Vierge au treillis*.

Grâce à Dieu, elle échappa aux destructions impies de l'époque révolutionnaire. Longtemps confiée à l'église Saint-Jacques, elle a depuis peu retrouvé sa place administrative au Musée Vivenel, où elle est conservée précieusement et sans doute, espérons-le, mieux préservée d'amateurs trop intéressés.

140. Henri MULLER, *Les sépultures royales de l'abbaye Saint-Corneille*, dans *Bull. de la Soc. hist. de Compiègne*, t. 25, 1960, p. 72 et suiv., avec plan.

141. *Cartulaire*. II, p. 146.

142. *Ibid.*, II, p. 388.

143. *Cartulaire*. III, p. 82.

144. La forme primitive *Carlopolis* avait abouti à la forme populaire *Carnople*. Voir notamment Bibl. nat., Coll. Picardie, vol. 297, p. 259 (dessin). Carolus BARRÉ, *La formation de la ville de Compiègne*, dans *Bull. de la Soc. hist. de Compiègne*, t. 24, 1952, p. 85, et *addenda* ajouté au tir. à p., p. 36.

145. Voir la communication que lui a consacrée Mlle Françoise BARON, en notre séance du 2 octobre 1982, dont la publication est vivement attendue.

VI. AUTRES ACTIVITÉS DE SAINT LOUIS POUR COMPIÈGNE ET SON VOISINAGE

Mais ce n'est pas tout. Certes ! bien d'autres faits restent - et resteront toujours ignorés. Du moins convient-il de relever ceux dont le souvenir est parvenu jusqu'à nous.

1. L'HERMITAGE DE Fr. BAUDOIN EN FORÊT DE CUISE

Dès le début de son règne, s'étant rendu en forêt de Cuise, le jeune roi avait été ému à la vue d'un homme vivant retiré misérablement dans "*l'hermitage de frère Baudouin*"(146). Poussé par l'amour de Dieu, il donne en pure et perpétuelle aumône à l'hermitage et au frère y demeurant deux muids de blé méteil à percevoir annuellement sur les greniers royaux de Béthizy, un doublier (soit deux muids de vin) sur son cellier de Compiègne, plus une rente de 40 sous parisis sur sa prévôté du même lieu, - avec obligation pour le solitaire et ses successeurs d'entretenir un prêtre dans leur hermitage et de le servir à l'autel en priant pour l'âme de Philippe Auguste, pour celle de Louis VIII, ainsi que pour la reine Blanche et pour lui-même (acte solennel de saint Louis, revêtant la forme d'un diplôme daté de Compiègne en juillet 1228).

2. ROYAUMONT ET LE DONJON DE DAME AGATHE

L'une des fondations les plus prestigieuses due à la piété de saint Louis, *l'abbaye de Royaumont*, de l'ordre de Cîteaux, fut décidée en cette même année 1228, et dès lors amplement dotée dans tout son voisinage, et précisément à Compiègne(147) : 10 muids, 12 setiers et une mine de blé sur le minage, mesure de Paris, le jeudi de la Purification Notre-Dame ; 4 muids de blé de Venette et 10 muids d'avoine sur les greniers royaux de Compiègne.

En avril 1246, saint Louis accrut encore notablement sa première dotation en donnant à sa chère abbaye sa maison de Compiègne située au bord de l'Oise appelée "*le Donjon*", ayant appartenu à *dame Agathe de Pierrefonds* (148) ; le roi n'y met que deux restrictions : il y conserve tous ses droits de justice et ne veut pas que l'abbaye installe dans cette demeure, sans doute encore fortifiée, aucun homme de la commune(149).

☆

3. LES NONNAINS DE SAINT-JEAN HORS COMPIÈGNE

Mais dira-t-on (après tout cet exposé), saint Louis ne paraît guère s'être intéressé aux monastères de femmes ? Nous y voici.

Lorsque les Frères Mineurs eurent quitté leur premier couvent situé "hors les murs", près du faubourg de la rue Parisie, leur monastère se trouva disponible. Il fut bientôt affecté à des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, connues le plus souvent sous l'appellation de *Nonnains de Saint-Jean-hors-Compiègne*(150).

146. *Cartulaire*, éd. Morel, t. II, p. 59-60.

147. *Gallia chr.*, t. X, instrumenta p. 265-266 ; *Cartulaire, op. cit.*, p. 61-63.

148. *Cartulaire*, p. 313-314.

149. "ita tamen quod dicta abbatia [Regalis Montis] in illa domo non poterit ponere aliquem hominem de communia nostra" : clause d'exclusion assez étonnante, d'autant qu'au temps de saint Louis, la commune de Compiègne se montra toujours à l'égard du roi *fidelissima*. D'ailleurs cette clause ne sera pas observée car le Donjon, devenu propriété de la commune, lui sera confirmé par la charte de Philippe V, en septembre 1319, (*Cartulaire*, t. III, p. 402). Il était détruit en 1448, du fait de la guerre.

150. Peu après 1246 (voir ci-dessus, notes 101-108). Rarement appelée Saint-Jean-des-Vignes, peut-être en raison de l'abbaye canoniale placée sous le même vocable à Soissons, et suivant la même règle de Saint-Augustin.

Comme la plupart des établissements religieux de Compiègne, ces religieuses dépendaient "de plein droit" de l'abbaye de Saint-Corneille ; mais, de ce côté, il ne semble pas y avoir eu la moindre mésentente.

En juin 1250, pour la somme de 157 livres 10 sous parisis, elles acquièrent vingt deux verges et demi de terre à Erches, non loin de Montdidier(151). Peu après, c'est l'achat d'une dîme et d'un champart à Jaux qu'elles paient 58 livres parisis à Jean A la Barbe, et 84 livres parisis à Eude Trousselle, chevalier, avec l'approbation de Warnier de Venette qui les tenait en fief du roi. Par actes expédiés en mai 1255, l'un de Paris(152), l'autre de Pontoise(153), celui-ci confirme les deux ventes (simples mesures d'administration féodale).

En juin 1255 le testament d'un riche bourgeois de Compiègne, Herbert dit Herboilles, laisse aux Nonnains 300 livres parisis ; elles construisent une chapelle et la garnissent d'ornements "si bons et si biaux" que l'abbé de Saint-Corneille ne peut s'empêcher de manifester sa satisfaction et son admiration.

Ces Nonnains de Saint-Jean-hors-les-Murs paraissent ainsi avoir été assez fortunées. Le roi Louis n'avait donc pas à leur venir en aide.

4. LES BÉNÉDICTINES DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Même remarque pour les *Bénédictines de Saint-Jean-aux-Bois*, en pleine forêt de Cuise. On conserve pour leur abbaye quatre actes de saint Louis. Aucun d'eux ne présente le caractère d'une aumône royale : mandement au bailli de Vermandois(155) autorisant l'abbesse et le couvent à posséder en mainmorte 20 sous parisis que leur a donnés en aumône Ade, dame de Thourotte (Paris, mai 1258) ; échange de 10 sous de cens à prendre chaque année sur les 60 sous que le roi possède à Thourotte(156), contre un autre cens de 10 sous qui appartenaient aux religieuses sur des emplacements dont le souverain a gratifié les Frères Prêcheurs (même lieu, même date) ; confirmation d'un accord conclu entre l'abbesse H. et son couvent de Saint-Jean-aux-Bois et les "hommes" de Pierrefonds à propos d'un pré sis à Batigny(157), où ils pourront mener leurs animaux à la pâture, moyennant 30 sous payés annuellement à l'abbaye le jour de la fête de l'Assomption (Crépy-en-Valois, octobre 1260)(158) ; ordre aux forestiers et sergents de la forêt de Cuise de laisser les dites religieuses jouir du droit d'usage qu'elles possèdent depuis longtemps de prendre du bois pour faire des charrettes, des charrues et des tonneaux (Ham, septembre 1269)(159). Les Bénédictines de Saint-Jean-aux-Bois ont une abbaye suffisamment riche pour que le roi éprouve le besoin de leur venir en aide.

Saint Louis garde sa générosité - voire sa largesse - pour les établissements religieux pauvres ; nous l'avons vu par les exemples de l'Hôtel-Dieu et ses malades, ainsi que pour les frères mendiants : Mineurs (ou Cordeliers), Prêcheurs (ou Jacobins).

151. *Cartulaire*, t. II, p. 369.

152. *Ibid.*, p. 425.

153. *Ibid.*, p. 426.

154. *Ibid.*, p. 428 : texte très incomplet d'après Dom Bertheau. L'original est conservé à la bibl. nat., ms. lat. 17065, pièce n° 15.

155. Bibl. nat., Coll. Moreau, vol. 180, fol. 114 ; cf E. DANGU, *L'abbaye et le village de Saint-Jean-aux-Bois*, dans *Bull de la Soc. hist. de Compiègne*, t. XIV, 1911, p. 279.

156. *Ibid.*, id. fol. 116 ; *ibid.*, id.

157. Batigny, écart, commune de Pierrefonds.

158. Bibl. nat., Coll. Moreau, vol. 183, fol. 142 ; E. DANGU, *op. cit.*, p. 279.

159. *Ibid.*, id., vol. 193, fol. 217 et Arch. nat., JJ 91, n° 448 ; E. DANGU, *op. cit.*, p. 280.

5. LES CISTERCIENNES DE LA JOIE NOTRE-DAME

Il en est de même pour les moniales cisterciennes de *La Joie-Notre-Dame*, peu éloignées de Compiègne et situées dans l'orbite d'influence de notre ville. Fondée par un petit seigneur à Berneuil-sur-Aisne et installées par l'évêque de Soissons, Jacques de Bazoches, en un lieu marécageux et humide, dans une vieille léproserie, à charge de construire un nouveau manoir apte à recevoir les lépreux dépossédés, ces religieuses avaient été recommandées par la reine Blanche qui avait obtenu leur incorporation à l'ordre de Cîteaux, alors en plein épanouissement, lors du chapitre général de 1240(160).

Sans doute bénéficiaient-elles de quelques aumônes, telle la donation par Arnoul, concierge du roi, devenu veuf, de 10 livres parisis de rente sur des maisons sises à Compiègne, donation aussitôt confirmée par le roi (Crépy-en-Valois, mars 1243, n. st.)(161). Très tôt, mais d'abord à titre temporaire, celui-ci leur avait accordé trois charretées de bois mort pour le chauffage, à prendre chaque semaine en forêt de Cuise ; puis et désormais à titre définitif, il porta cette concession à quatre charretées, tant pour leur chauffage que pour leurs autres nécessités, mais avec interdiction de le donner ou de le vendre (Paris, 1245, juillet)(162). L'année suivante, il approuve les donations charitables précédemment faites par Guillaume de Berneuil : biens fonds et rentes assises à Choisy, à Berneuil et à Ruisseau(163), dont l'importance - 35 arpents de terre arable et 6 arpents de vignes dans le voisinage immédiat de l'abbaye - montre que Guillaume fut *le véritable fondateur*, de l'abbaye (Crépy-en-Valois, avril 1247)(164).

Au mois de juillet 1261, par charte datée d'Asnières, le roi exempta les religieuses de tout droit, exaction et coutume dans les péages royaux sur toutes les choses de leur appartenances qui seraient amenées par eau ou par terre, pour les besoins évidents de leur monastère(165). Enfin, à la veille de partir pour sa seconde croisade, saint Louis, par piété, pour le remède de son âme et de celles de ses parents et aïeux, donna à l'abbesse et au couvent de La Joie-Notre-Dame le petit domaine de La Motte-Belin(166), en forêt de Cuise, ses bâtiments et un arpent de terre, à tenir en mainmorte, avec le droit de faire conduire à la païsson, pour leur propre usage, vingt vaches et leur progéniture, dans les herbages de la forêt.

Les cinq actes intitulés à son nom attestent que Saint Louis s'intéressa à ces pauvres moniales cisterciennes, dont la situation financière semble être restée toujours assez précaire. Leur pauvreté est-elle la raison pour laquelle, en vue d'attirer de nouvelles aumônes, ces religieuses cherchèrent ultérieurement à faire passer saint Louis pour avoir été leur fondateur ? Une sixième charte à son nom(167), transcrite au cartulaire de l'abbaye (reconstitué au lendemain de la

160. J.M. CANIVEZ, *Statuta capitulorum generalium ordinis cisterciensis*, t. II, p. 225, n° 51.

161. L. CAROLUS-BARRÉ, *L'abbaye de La Joie-Notre-Dame à Berneuil-sur-Aisne (1234-1430)*, dans *Mélanges Anselme Dimier*, t. II, vol. 4, p. 501, n° 5.

162. *Ibid.* p. 502, n° 6.

163. Ruisseau, à Berneuil-sur-Aisne. Cette localité, aujourd'hui disparue, sera donnée en 1303 par Philippe le Bel aux religieux de Royallieu.

164. L. CAROLUS-BARRÉ, *L'abbaye de La Joie*, *op. cit.*, p. 502, n° 7.

165. *Ibid.*, p. 503, n° 8.

166. La Motte-Belin (ou Blin), écart en forêt de Compiègne, un peu au sud de la rivière d'Aisne, sur le ru de l'Orville.

167. Datée de Pontoise ? en mars 1241 (acte suspect). L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, p. 501, n° 4.

guerre de Cent Ans), visait certainement à le faire croire. Mais l'examen critique de ce document, assez maladroitement rédigé, ne permet guère de retenir pour La Joie-Notre-Dame une origine aussi glorieuse.

*

**

Dans les pages qui précèdent, plusieurs emprunts ont été faits aux dépositions reçues entre le 12 juin et le 20 août 1282, lors de l'enquête sur la *Vie de saint Louis*, qui devaient aboutir à sa canonisation en 1297.

Il vaut ici d'être évoqué que, sur les trente-huit témoins qui déposèrent à Saint-Denis, en présence des trois commissaires du Saint-Siège nommés à cet effet, il n'y eut pas moins de huit habitants de Compiègne. Nous reparlerons d'eux dans un prochain article, complément normal de celui-ci : *La ville de Compiègne sous le règne de saint Louis*.

APPENDICE LES SÉJOURS DE SAINT LOUIS À COMPIÈGNE

Préparant depuis de très nombreuses années le *Catalogue des actes de saint Louis*, il paraît opportun d'en extraire quelques-uns qui, expédiés par la chancellerie royale, furent datés de *Compiègne*. Assurément, la plupart de ces documents n'ont pas pour destinataires notre ville, mais ils attestent les présences du roi à Compiègne et donnent des exemples de son activité journalière. On en compte environ vingt-six pour un règne de près de quarante-quatre années : de son couronnement à Reims, le 29 novembre 1226, jusqu'à sa mort sous les murs de Tunis, le 25 août 1270, dont il convient de déduire les six années d'absence qu'il passa à Chypre, en Egypte et en Palestine, depuis son embarquement à Aigues-Mortes (28 août 1248) jusqu'à son retour en Douce France (10 juillet 1254).

Tous les actes suivants furent expédiés de Compiègne :

- 1226, décembre. Mandement en faveur des bourgeois de Puy-Saint-Front de Périgueux, qui ont prêté au roi serment de fidélité (Arch. nat., O 1, 592, pièce 81).
- 1228, juillet. Aumônes à l'hermitage de frère Baudouin, en forêt de Cuise (E. Morel, *Cartulaire de Saint Corneille*, t. II, Paris, 1909, n° 377, d'après une copie de dom Bertheau).
- 1228, août. Affermage de la terre d'Epinoy à Evricourt, pour une durée de neuf ans (Bibl. nat., ms. lat. 9778, fol. 187 v°).
- 1230 (n. st.) mars. Confirmation de la charte de Baudouin, seigneur de Hénin, accordant des coutumes à l'échevinage de ladite ville (G. Espinas, *Recueil... Artois*, t. II, 1938, n° 487).
- 1230 (n. st.) mars. Trois diplômes en faveur de la ville de Saint-Omer (G. Espinas, *op. cit.*, t. III, 1943, n° 630) et de l'abbaye de Saint-Bertin (A. Giry, *Hist. de la ville de Saint-Omer*, 1877, pièce just. XL, p. 410).
- 1230, septembre. Autorisation donnée à Simon de Nesle et Alis, sa femme, d'augmenter de 740 à 940 livres l'engagement de la dîme de Savy, fait autrefois par les parents de ladite Alis à l'abbaye du Mont-Saint-Eloy (Bibl. nat., Coll. Moreau, vol. 143, fol. 105).
- 1231, août. Donation à l'abbaye de Royaumont de 16 livres parisis de rente sur le Châtelet de Paris (Bibl. nat., Copie de Gaignières, ms. lat. 5472, p. 98).

- 1233, décembre. Remerciement aux doyen et chapitre de Laon pour n'avoir pas adhéré à l'interdit prononcé par l'archevêque de Reims, lors du différend élevé entre le roi et l'évêque de Beauvais (Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. II, partie 2, p. 572 ; A. Giry, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes*, Paris, 1885, p. 69).
- 1235, juin. Déclaration aux bourgeois de Tournai que le roi n'entend aucunement leur avoir défendu par des lettres antérieures de donner des biens de leurs héritages aux églises et établissements charitables (*Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 328).
- 1237, 7 juin (Pentecôte). Délivrance de l'apanage d'Artois faite par le roi à son frère Robert en exécution des volontés de leur père, Louis VIII (*Layettes*, V, p. 131, n° 400).
- 1237, même date. Assignation à la reine Blanche des châtelainies de Melun, Corbeil, Etampes, Dourdan, Pontoise et Meulan, constituant désormais son douaire, en compensation des châtelainies de Hesdin, Bapaume et Lens, délivrées au comte d'Artois (L. Auvray, *Registres de Grégoire IX*, t. II, n° 3913).
- 1245 (n. st.), avril. Confirmation d'une charte par laquelle Gérard de Clacy, vidame de Laonnois, renonce aux prétentions qu'il avait émises contre l'évêque de Laon (*Arch. dép. Aisne*, G 2, fol. 52).
- 1245 (n. st.), avant le 16 avril (date de Pâques). Vidimus et confirmation des lettres de fr. Robert, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, (de février précédent), affranchissant de mainmorte et formariage les habitants de Borest (*Bibl. Sainte-Geneviève*, ms. 356, cartulaire, p. 78).
- 1245, octobre. Mandement à Hugues d'Arcis, sénéchal de Carcassonne, de restituer à une veuve, Fourvière de Pezens, une terre dont la valeur ne doit pas excéder vingt livres tournois (*Bibl. nat.*, ms. Doat, vol. 153, fol. 192).
- 1248 (n. st.), mars. Donation aux religieuses de Saint-Aubin, près Gournay-en-Bray, d'une mare voisine de leur église, et ayant appartenu à feu Hugues, seigneur de Gournay (*Arch. nat.*, JJ 46, fol. 8 v°).
- 1256, septembre (vers le 15).¹⁶⁸ Confirmation de l'autorisation donnée par son père (Louis VIII) aux religieuses de Morienvil de faire prendre pour le chauffage de l'abbaye une charretée de bois mort, tombé à terre, en forêt de Cuise. Le roi y ajoute diverses précisions, étendant ce droit à toute la forêt, mais en le limitant à deux charretées par jour (*Bibl. nat.*, ms. lat. 9987, Cartulaire, fol. 26 v°, n° 13 ; éd. Peigné-Delacourt, p. 41, n° XLV).
- 1257 (n. st.), janvier. Confirmation de la donation faite à l'abbaye cistercienne de Briostel par Adam Langlais, de Songeons, d'un manoir et de quatre pièces de terre labourable, audit lieu, mouvant du roi (*Arch. Oise*, H 5059, orig. abbaye de Lannoy).
- 1258 (n. st.), mars. Abandon fait aux religieuses de Morienvil des trente sous parisis qu'elles devaient au roi pour leur pré du Breuil, et du tiers d'un muid de vin pour leur clos de la Place, le tout destiné à la pitance des moniales, le jour où sera célébré dans leur église l'anniversaire de la reine Blanche (*Bibl. nat.*, ms. lat. 9987, Cartulaire, fol. 56, n° 42 ; éd. Peigné-Delacourt, p. 46, n° LXVII).

(168) Les comptes de Jean Sarrazin mentionnent la présence du roi à Compiègne entre le 13 et le 17 septembre (*Rec. Hist. Fr.*, XXI, 287).

- 1258, avril. Confirmation de la donation faite par Béatrice, veuve de Hugues de Porquéricourt, chevalier, à l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, du quart des terrages de Bussy (Arch. nat., JJ 30 A, n° CCCI ; Bibl. nat., Coll. Moreau, vol. 180, fol. 72).
- 1258, juin. Installation des Frères Prêcheurs à Compiègne, en un emplacement ayant appartenu aux chanoines de Saint-Clément qui ont reçu du roi en compensation des terrains situés entre la Neuville-Saint-Germain et la rivière d'Oise (M.D. Chapotin, *Hist. des Dominicains de la province de France*, Rouen, 1898, p. 499, n° 2 ; Bibl. nat., ms. lat. 13891, fol. 177).
- 1258, juin. Confirmation à l'abbaye d'Ourscamp, ordre de Cîteaux, de la possession de tous ses biens légitimement acquis (Peigné-Delacourt, *Cartulaire de l'abbaye de N.D. d'Ourscamp*, Amiens, 1865, p. 318, n° DXIX).
- 1258, 23 août. Venant de Noyon, où il a assisté, dans la cathédrale, à l'ouverture d'une chasse contenant, disait-on, des ossements de saint Eloi, le roi se trouve à Compiègne, en compagnie d'Eudes Rigaut, archevêque de Rouen (*Journal des visites pastorales* d'Eude Rigaut, édit. Th. Bonnin, Rouen, 1852, p. 315).
- 1258, 24 août. Envoi de reliques de la Passion à fr. Mansueto, de l'ordre des Mineurs (à Assise), par l'intermédiaire du « grand ministre » de l'ordre de la Sainte-Trinité et des captifs (A. Callebaut, dans *Archivum Franciscanum historicum*, X, 1917, p. 330).
- 1258, août. Vidimus et confirmation de la fondation et de la dotation par Ami de Rameru, bourgeois de Compiègne, de la chapelle par lui fondée à l'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas-au-Pont de Compiègne (original Arch. de l'Hôtel-Dieu, versé aux Arch. dép. Oise, dépôt de Senlis ; publ. E. Morel, *Cartulaire de Saint-Corneille*, t. II, 1909, p. 461-462).
- 1259, mars (n. st.). Vidimus et confirmation de lettres de Catherine, comtesse de Blois et de Clermont, relatives à la fondation et à la dotation d'une chapelle dédiée à Sainte Catherine dans le château de La Neuville-en-Hez, 1209, février, n. st. (E. de Lépinos, *Recherches... sur le comté de Clermont-en-Beauvaisis*, Beauvais, 1877, p. 483).
- 1259, mars (n. st.). Mandement au forestier de Cuise d'avoir à laisser les religieuses de Morierval envoyer trois jours par an leur chariot en ladite forêt pour y prendre du bois nécessaire à leurs constructions ; le roi rappelle qu'il les a précédemment autorisées à prendre du bois mort pour leur chauffage (Bibl. nat., ms. lat. 9987, Cartulaire, fol. 26 ; publ. Peigné-Delacourt, p. 46, n° LXVIII).
- 1259, mars. Confirmation à l'Hôtel-Dieu de Coutances, de la possession de tous ses biens acquis par donation, achat ou tout autre moyen légitime (L. Delisle, *Cartulaire normand*, Caen, 1852, p. 115, n° 612).
- 1259, juillet. Confirmation aux religieuses de l'abbaye de N.D. du Verger, ordre de Cîteaux, de la possession de tous leurs biens légitimement acquis (Bibl. nat., Coll. Moreau, vol. 181, fol. 247).
- 1260, juillet. Assignation sur la prévôté de Pontoise, de la rente de dix livres parisis que Jean de La Ruelle avait depuis longtemps perçue sur la « bourse du roi », à la suite de son père Guillaume, jadis sergent de feu Ph., comte de Boulogne, oncle du roi (orig. jadis scellé sur lacs, Arch. dép. Yvelines, 72 H 127, Maubuisson. Copie Arch. nat., JJ 30 A, fol. CLIX, n° CCIX).

- 1260, juillet. Donation en aumône au curé de N.D. de Gourfaleur et à ses successeurs de la dîme que le roi avait dans cette paroisse (Arch. nat., JJ 30 A, fol. CLXXII v^o, n^o CCXXI ; publ. L. Delisle, *Cartulaire normand*, Caen, 1852, p. 124, n^o 645).
- 1261, mai. Vidimus et confirmation d'une charte datée de mai 1261, par laquelle Raoul de Soissons, chevalier, frère de Jean, comte de Soissons, a vendu, moyennant 2 000 livres parisis, au chapitre de Soissons, cent livres parisis de rente, payables en quatre termes (Toussaint, Noël, Pâques, Saint Jean Bapt.), sur l'avalage de Soissons, mouvant en fief du comte, qui le tenait lui-même de l'évêque (orig. mutilé, Bibl. nat., Coll. Picardie, vol. 281, n^o 44 ; Coll. Moreau, vol. 184, fol. 80).
- 1261, mai. Abandon aux Frères Mineurs de Compiègne de deux chapons et huit deniers parisis de rente, perçue par le roi sur la maison attenante à leur couvent, par eux acquise des enfants de feu Jean de Soupir, bourgeois de Compiègne (éd. E. Morel, *Cartulaire de Saint-Corneille*, t. III, 1977, p. 5, d'après une transcription de dom Gillessou).
- 1261, mai. Exemption à perpétuité concédée à l'ordre des Frères Prêcheurs des droits de tonlieu, péages et autres « coutumes » dus au roi, dans toute l'étendue de son royaume, pour les denrées et marchandises destinées à leur usage (éd. Morel, *ibid.*, p. 4, d'après une copie de dom Bertheau).
- 1261, mai. Confirmation de l'aumône concédée à l'Hôtel-Dieu Saint-Jean de Beauvais, par feu Jeanne, héritière du comté de Clermont, de faire prendre journellement un chargement de bois sec en la forêt de La Neuville-en-Hez, par un cheval ou un mulet ; le roi ajoute le droit de prendre également trois fois par an un chargement de bois vert, les deux aumônes toutefois ne se cumulant pas (orig. Arch. hosp. de Beauvais, B 416, publ. par V. Leblond, *Cartulaire de l'H.-D. de Beauvais*, 1919, p. 324).
- 1262, décembre. Confirmation des lettres de Philippe Auguste (Gisors, mars 1221) en faveur des bouchers d'Orléans dont il a réglementé la communauté, en fixant à 40 le nombre de leurs étaux ; le roi leur accorde quatre nouveaux étaux, moyennant une redevance annuelle de 38 sous pour chacun d'eux (J. Soyer, *Les actes des souverains... dans les Arch. dép. du Loiret*, p. 52, avec références).
- 1267, avril. Confirmation à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis de la possession en mainmorte des parts de la dîme de Montigny qu'elle vient d'acquérir, tant par achat de Jean le Bègue (200 liv. tourn.) que par legs de son frère aîné Guillaume, le tout tenu en arrière-fief du roi (orig., Bibl. nat., Coll. de Picardie, vol. 307, n^o 21).
- 1267, avril. Autorisation accordée aux Frères Mineurs de Senlis, de percer une porte dans le mur de la ville pour accéder à l'eau, et de réunir à leur manoir par une clôture les deux rives du cours d'eau, pourvu que le courant n'en soit pas interrompu (Bibl. nat., Coll. Moreau, vol. 191, fol. 104).
- 1267, septembre. Vidimus et confirmation d'une charte en français, de même date, émanant du maire et de la commune de Compiègne : échange par Guiart le Poissonnier, de Venette, du fief qu'il tenait du roi, soit deux manoirs sis en la ville « devant les Changes », et divers champarts sur plusieurs pièces de terre hors la ville entre la forêt et l'Oise (à l'exception du fief du Vintre de Verberie), contre une rente de 25 liv. par. que la commune versera perpétuellement à Guiart et à ses héritiers, qui les tiendront en fief du roi (original jadis scellé sur lacs. Arch. de l'Hôtel-Dieu de Compiègne. Publ. E. Morel, *Cartulaire de Saint-Corneille*, t. III, p. 99).

— 1269, septembre. Donation à perpétuité à l'Hôtel-Dieu de Vernon d'une rente de huit setiers de blé sur un moulin du pont de Vernon, un baril et demi de vin, et dix sous parisis de rente dus au roi en raison d'une treille et d'un clos. Le roi autorise en outre l'H.-D. à acquérir jusqu'à 60 liv. tourn. dans le domaine royal, sauf fief de haubert, etc..., suivant l'estimation qu'en fera le bailli de Gisors (orig. scellé sur lacs. Arch. hosp. de Vernon. Publ. L. Delisle, *Cartulaire normand*, Caen, 1852, p. 172, n° 764).

DÉBAT

François Callais : Monsieur le Président vous êtes plein de votre sujet et ne nous en plaignons point, et ce sujet nous a tout particulièrement touchés puisqu'il tient à notre bonne ville de Compiègne et il tient à ce saint roi qui a tant fait pour elle. Vous avez retracé toute son œuvre, la fondation de l'Hôtel-Dieu où nous sommes aujourd'hui, les fêtes, la charité, l'aide aux communautés religieuses qu'il attire naturellement, la tutelle sourcilleuse de Saint-Corneille qu'il doit alléger. Il n'y a plus grand chose à dire là-dessus. Je songe cependant au pont, aux vestiges du pont que Jeanne d'Arc franchit le 23 mai 1430, avant d'être capturée sous nos murs, dans le territoire de Margny les Compiègne, il semble bien qu'il aurait été également, sinon construit, au moins fortement restauré par Saint Louis. La tradition en tous cas veut qu'on l'appelle Pont Saint-Louis. Vous pourrez tous le visiter à une centaine de mètres d'ici, au bord de l'Oise.

Louis Carolus-Barré : J'ajouterai simplement que l'Hôtel-Dieu où nous sommes, a été l'hôtellerie du roi, l'hôtellerie au sens d'hôpital, mais s'étendait beaucoup plus que dans ces bâtiments de Saint-Nicolas, la rue du Grand Ferré est de création relativement récente et on a d'anciens plans qui montrent que l'Hôtel-Dieu s'étendait très loin et on a sous des maisons qui sont maintenant des maisons particulières des caves qui certainement étaient les caves de l'Hôtel-Dieu.